

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 974

18 décembre 1999

**SOMMAIRE**

Acabiit Analysis, Conception and Building in it S.A., Doncols ..... pages 46749, 46751	Figara Holding S.A., Capellen ..... 46707
Agora, Plattform fir eng Human Drogepolitik, A.s.b.l., Echternach ..... 46740	Garden Center, S.à r.l., Ettelbruck ..... 46720
A.G.W. - Transport A.G., Weiswampach ..... 46720	Hartwood International S.A., Redange-sur-Attert 46749
Alges, S.à r.l., Oberpallen ..... 46728	Hôtel Victor Hugo, S.à r.l., Vianden ..... 46737
AP Consulting, S.à r.l. .... 46742	Husting & Reiser S.A., Redange-sur-Attert .... 46728
Arens-Scheer S.A., Diekirch ..... 46723, 46728	Immobilière Claude Jans & Associés S.A., Esch- weiler ..... 46727
Armurerie Paul Frauenberg, S.à r.l., Welscheid 46723	I.M.U.L., International Motorized Ultra Light Aircraft Corporation, S.à r.l., Wolwelage .... 46707
A.T.I.L. S.A., Ateliers de Tuyauterie Industrielle Luxembourgeois, Rombach/Martelange ..... 46718	Interpoint S.A., Diekirch ..... 46746
Auberge l'Espérance, S.à r.l., Grauenstein-Puet- scheid ..... 46736	Karier S.C.I., Ettelbrück ..... 46717
Auto Traction du Nord S.A. .... 46742	Localease S.A., Oberpallen ..... 46738
Beremco Luxembourg S.A., Diekirch ..... 46737	Luxcoma S.A., Rombach/Martelange ..... 46737
Bifkolux, S.à r.l., Bigonville ..... 46715	Lux Invest Immobilière S.A., Useldange ..... 46711
Brasserie de Diekirch S.A., Diekirch ..... 46752	Masters Food Compounds, S.à r.l., Luxembourg .. 46729
(D.) Carette S.A., Echternach ..... 46738	M.U.S.T. Invest Luxembourg S.A., Diekirch .... 46746
Chalet Télésiège Famille Petry, S.à r.l., Vianden 46736	Noramco International, S.à r.l., Echternach ..... 46736
CLD, S.à r.l., Rippweiler ..... 46715	Nosbusch-Kohnen, S.à r.l., Diekirch ..... 46720
(Den) Daachatelier, S.à r.l., Hosingen ..... 46730	(La) Parfumerie de Martelange, S.à r.l., Rombach- Martelange ..... 46728
Dominoes Engineering S.A., Troisvierges . 46723, 46725	Peters Mixer, G.m.b.H., Lullange ..... 46713
Dragon de Chine, S.à r.l., Hosingen ..... 46736	PG LVA S.A., Rombach/Martelange ..... 46737
D.S.I. S.A., Capellen ..... 46708	Promcon-Immo S.A., Ingeldorf ..... 46707
Eldalux, S.à r.l., Wiltz ..... 46752	Rêve, S.à r.l., Ettelbruck ..... 46706
Electricité Colles Patrick, S.à r.l., Wilwerdange .. 46727	Rheuma-Ligue Ettelbreck, A.s.b.l., Ettelbruck ... 46715
Electrogest, S.à r.l., Hosingen ..... 46751	Rittershaus, G.m.b.H., Diekirch ..... 46742
Emergency Systems Information (Systèmes d'Information d'Urgence - Notaufnahme Infor- mationen System), A.s.b.l., Wiltz ..... 46742	Roma S.C.I., Platen ..... 46725
Encolux, S.à r.l., Echternach ..... 46730	Ruudy's Flowership, S.à r.l., Diekirch ..... 46730
Entreprise de Construction Claude Jans S.A., Eschweiler ..... 46727	Safe Finance Holding A.G., Beaufort ..... 46709
Etangs de Mechelsbach, S.à r.l., Ettelbruck ..... 46736	Schaefer A.G., Weiswampach ..... 46745
Ets. Claude Kremer, S.à r.l., Vianden ..... 46728	(Daniel) Schlechter, S.à r.l., Vianden ..... 46729
Euro Art Luxembourg, S.à r.l., Hosingen ..... 46737	Serlux Union S.A., Diekirch ..... 46706
Euro-Consult, S.à r.l., Troisvierges ..... 46746	Solamer, Zivilrechtliche Gesellschaft, Merscheid 46731
Europiscine S.A., Troisvierges ..... 46707	Transports Internationaux Bock Roger, S.à r.l., Hoscheid ..... 46736
Europolymer S.A., Ettelbruck ..... 46752	Vino Select S.A., Perlé ..... 46718
	Western Classics, S.à r.l., Everlange ..... 46734
	White River Trading Company, S.à r.l., Hoffelt .. 46737

**SERLUX UNION S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-9233 Diekirch, 37B, Avenue de la Gare.

—  
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente septembre.  
Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Claude Mongin, administrateur de sociétés, demeurant à L-9233 Diekirch, 37B, avenue de la Gare.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter que:

Le vingt et un juin mil neuf cent quatre-vingt-seize fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire, la société anonyme SERLUX UNION S.A., avec siège social à L-9233 Diekirch, 37B, avenue de la Gare, dont les statuts furent publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 447 du onze septembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

La société SERLUX UNION S.A. a actuellement un capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

Le comparant s'est rendu propriétaire de la totalité des actions de la société SERLUX UNION S.A.

Par la présente, le comparant, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la société SERLUX UNION S.A. avec effet immédiat.

Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la société SERLUX UNION S.A.

Le comparant, agissant en sa qualité de liquidateur de la société SERLUX UNION S.A., déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire de la société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à la charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans auprès de la société anonyme FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A., avec siège social à Diekirch, 3, place Guillaume.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société SERLUX UNION S.A.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Mongin, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 4 octobre 1999, vol. 601, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 octobre 1999.

F. Unsen.

(92626/234/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 1999.

---

**REVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 92, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.044.

—  
*Procès-verbal de l'assemblée générale des associés qui s'est tenue le 30 juin 1999 à 10.00 heures à Ettelbruck*

Présences:

Mademoiselle Pascale Reding

Madame Ginette Hilbert-Verzin

*Ordre du jour:*

Démission de la gérante Mademoiselle Pascale Reding.

*Résolutions*

L'Assemblée prend note de la démission de Mademoiselle Pascale Reding en tant que gérante administrative.

Il n'est pas pourvu à son remplacement.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Le bureau*

P. Reding      G. Hilbert-Verzin

Enregistré à Diekirch, le 21 octobre 1999, vol. 264, fol. 37, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92627/663/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 1999.

---

**EUROPISCINE, Société Anonyme.**

Siège social: L-9905 Troisvierges.  
R. C. Diekirch B 3.136.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 25 octobre 1999, vol. 264, fol. 39, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 octobre 1999.

Signature.

(92628/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 1999.

---

**PROMCON-IMMO, Société Anonyme.**

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.  
R. C. Diekirch B 4.552.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Diekirch, le 19 octobre 1999, vol. 264, fol. 36, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 octobre 1999.

Signatures.

(92631/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 1999.

---

**I.M.U.L., INTERNATIONAL MOTORIZED ULTRA LIGHT AIRCRAFT CORPORATION, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8833 Wolwelange, 15, rue des Romains.  
R. C. Diekirch B 2.526.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 529, fol. 87, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature

(92633/506/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 1999.

---

**FIGARA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8380 Capellen, 81, route d'Arlon.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit octobre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIGARA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-9676 Noertrange, 10, An Heirich,

constituée sous la dénomination de DELVA HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 9 avril 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 401 du 15 septembre 1992,

modifiée en dernier lieu en FIGARA HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensдорff, alors de résidence à Wiltz, en date du 18 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, page 7867 de 1998,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 3.199.

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Eddy Dockx, expert-comptable, demeurant à Larochette,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jacques Orban, employé privé, demeurant à Eischen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gabriel Rassart, expert-comptable, demeurant à Bruxelles.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour

1. Transfert du siège de la société de Noertrange à Capellen.
2. Modification subséquente de l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.
3. Fixation de l'adresse de la société à L-8380 Capellen, 81, route d'Arlon.
4. Confirmation dans leurs fonctions des mandats des administrateurs, Messieurs Jacques Orban et Eddy Dockx, et de FINEDO HOLDING S.A. jusqu'à l'assemblée annuelle de l'an 2003.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Noertrange à Capellen.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Capellen.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-8380 Capellen, 81, route d'Arlon.

*Quatrième résolution*

L'assemblée confirme dans leurs fonctions les mandats des administrateurs, Messieurs Jacques Orban et Eddy Dockx, et de la société FINEDO HOLDING S.A. jusqu'à l'assemblée annuelle de l'an 2003.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 16.15 heures.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à vingt mille francs (20.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Dockx, G. Rassart, J. Orban, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 12 octobre 1999, vol. 314, fol. 62, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Biver.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 octobre 1999.

M. Decker.

(92630/206/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 1999.

**D.S.I., Société Anonyme.**

Siège social: L-8380 Capellen, 81, route d'Arlon.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit octobre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme D.S.I. S.A., ayant son siège social à L-9676 Noertrange, 10, An Heirich,

constituée sous la dénomination de DELVA INVESTISSEMENTS S.A. suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 10 avril 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 401 du 15 septembre 1992,

modifiée en dernier lieu en D.S.I. S.A. suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensdorff, alors de résidence à Wiltz, en date du 18 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, page 17878 de 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 3.202.

L'assemblée est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Eddy Dockx, expert-comptable, demeurant à Larochette,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jacques Orban, employé privé, demeurant à Eischen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gabriel Rassart, expert-comptable, demeurant à Bruxelles.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège de la société de Noertrange à Capellen.
2. Modification subséquente de l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.
3. Fixation de l'adresse de la société à L-8380 Capellen, 81, route d'Arlon.
4. Confirmation dans leurs fonctions des mandats des administrateurs, Messieurs Jacques Orban et Eddy Dockx, et de FIGARA HOLDING S.A. jusqu'à l'assemblée annuelle de l'an 2003.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Noertrange à Capellen.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
«**Art. 3 Alinéa 1.** Le siège social est établi à Capellen.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-8380 Capellen, 81, route d'Arlon.

*Quatrième résolution*

L'assemblée confirme dans leurs fonctions les administrateurs, Messieurs Jacques Orban, Eddy Dockx et la société FIGARA HOLDING S.A. jusqu'à l'assemblée annuelle de l'an 2003.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 16.45 heures.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à vingt mille francs (20.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Dockx, G. Rassart, J. Orban, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 12 octobre 1999, vol. 314, fol. 62, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 octobre 1999.

M. Decker.

(92632/241/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 1999.

### SAFE FINANCE HOLDING A.G., Holding-Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6312 Beaufort, 16, cité Altburg.

#### STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den sechsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Dirk Johannes Oosterbaan, Jurist, wohnhaft in L-6312 Beaufort, cité Altburg, 16.

2.- Die Aktiengesellschaft AIGLE HOLDING A.G., mit Sitz zu L-6312 Beaufort, 13, route d'Eppeldorf.

Beide hier vertreten durch Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft in Torgny (Belgien), auf Grund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Diese Vollmachten, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit, eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

**Art. 1.** Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Holding-Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung: SAFE FINANCE HOLDING A.G.

**Art. 2.** Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist Beaufort.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden. Dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist eine in ihrer Form beliebige Beteiligung an beliebigen Handels, Industrie-, Finanz- und anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, der Erwerb beliebiger Wertpapiere auf dem Weg einer Beteiligung, Einbringung, Zeichnung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; insbesondere kann sie Patente und Lizenzen erwerben, verwalten und verwerten sowie Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Hilfe - Darlehen, Vorschüsse und Bürgschaften - angedeihen lassen; schliesslich ist sie zu sämtlichen Tätigkeiten und Geschäften ermächtigt, die sich mittel- oder unmittelbar auf ihren Gesellschaftszweck beziehen und in den Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Finanzbeteiligungsgesellschaften halten.

**Art. 5.** Das gezeichnete Kapital wird auf LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) festgesetzt, eingeteilt in 125 (einhundertfünfundzwanzig) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 10.000,- (zehntausend Luxemburger Franken), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namens- oder Inhaberaktien.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

**Art. 6.** Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen. Der Verwaltungsrat kann einen Vorsitzenden aus seiner Mitte wählen. Die Amtszeit der genannten Personen darf sechs Jahre nicht überschreiten.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung von Sicherheiten mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft kann Verbindlichkeiten entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Vorstandsmitglieder, oder aber durch die einzige Unterschrift der vom Vorstand dazu bestimmten Person, oder durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Direktors, eingehen.

**Art. 8.** In sämtlichen Rechtsachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Vorstand dazu beauftragten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

**Art. 9.** Der Betrieb der Gesellschaft wird von einem Prüfer überwacht. Die Amtszeit der genannten Person darf sechs Jahre nicht überschreiten.

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jedes Jahres. Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und wird am 31. Dezember 2000 zu Ende gehen.

**Art. 11.** Die jährliche Generalversammlung tritt automatisch am ersten Werktag des Monats Mai um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen Ort zusammen, der in den Einberufungen angegeben ist.

**Art. 12.** Um an der Hauptversammlung teilnehmen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien letztere fünf volle Tage vor dem festgelegten Sitzungstag hinterlegen.

Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen, der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

**Art. 13.** Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen, ohne dass das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

**Art. 14.** Für alle anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

#### *Zeichnung der Aktien*

Sodann wurden die Aktien von den Erschienenen wie folgt gezeichnet:

1.- die Aktiengesellschaft AIGLE FINANCE HOLDING A.G., vorgeannt, eine Aktie . . . . .	1
2.- Herr Dirk Johannes Oosterbaan, vorgeannt, einhundertvierundzwanzig Aktien . . . . .	<u>124</u>
Total: einhundertfünfundzwanzig Aktien . . . . .	125

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

#### *Feststellung*

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird auf fünfundfünfzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

- 1) Herr Dirk Johannes Oosterbaan, Jurist, wohnhaft zu L-6312 Beaufort, cité Altburg, 16, vorgeannt;

2) Die Aktiengesellschaft AIGLE FINANCE HOLDING A.G., mit Sitz zu L-6312 Beaufort, 13, route d'Épeldorf, vorgenannt;

3) Die Aktiengesellschaft HANDEL-, TRANSPORT- UND SCHIFFART EUROPA HOLDING A.G., mit Sitz zu L-6312 Beaufort, 16, cité Altburg.

Herr Dirk Johannes Oosterbaan, vorgenannt, wird zum geschäftsführenden Direktor ernannt.

*Zweiter Beschluss*

Die Zahl der Kommissare wird auf einen festgesetzt.

Zum Kommissar wurde ernannt:

la société civile FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG, L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

*Dritter Beschluss*

Das Mandat der hiervor genannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2005.

*Vierter Beschluss*

Die Anschrift der Gesellschaft ist L-6312 Beaufort, 16, cité Altburg.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die Anschrift der Gesellschaft im Innern der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu verlegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden Notar, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 3CS, fol. 70, case 6. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Oktober 1999.

J. Elvinger.

(92634/211/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1999.

**LUX INVEST IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alain Van Nuffelen, commerçant, demeurant à B-1325 Chaumont Gistoux, 33, rue des Bovrées.

2. - Madame Carine Van Espen, sans état particulier, demeurant à B-1325 Chaumont Gistoux, 33, rue des Bovrées.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: LUX INVEST IMMOBILIERE S.A.

Le siège social est établi à Useldange.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

### **Titre 2: Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre 3: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société;

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin, à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre 4: Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre 5: Disposition Générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions Transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Alain Van Nuffelen, prénommé, mille deux cent cinquante actions	1.250
2.- Madame Carine Van Espen, prénommée, mille deux cent cinquante actions	1.250
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Alain Van Nuffelen, commerçant, demeurant à B-1325 Chaumont Gistoux, 33, rue des Bovrées;

b) Madame Carine Van Espen, sans état particulier, demeurant à B-1325 Chaumont Gistoux, 33, rue des Bovrées;

c) Monsieur Alphonse Van Nuffelen, retraité, demeurant à B-1420 Braine, 58, avenue du 112<sup>ème</sup>.

4) Est nommée commissaire:

- Madame Joëlle Wurth, comptable, demeurant à L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Madame Carine Van Espen, prénommée, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Van Nuffelen, C. Van Espen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 octobre 1999, vol. 411, fol. 36, case 5. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 octobre 1999.

E. Schroeder.

(92636/228/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1999.

### **PETERS MIXER, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-9762 Lullange, 37, rue Principale.

#### STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am vierzehnten Oktober.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Sind erschienen:

1.- Herr Bernard Peters, Geschäftsführer, wohnhaft in B-4700 Eupen, Limburgerweg, 6.

2.- Herr Jean-Marc Peters, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in B-4700 Eupen, Limburgerweg, 8.

3.- Herr Olivier Peters, Pneumatik- und Hydraulikmeister, wohnhaft in B-4700 Eupen, Limburgerweg, 6.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

**Art. 1.** Unter der Firmenbezeichnung PETERS MIXER, G.m.b.H. besteht eine luxemburgische Handelsgesellschaft mit beschränkter Haftung.

**Art. 2.** Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Lullange.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit Güllemixern sowie deren Zubehör.

Die Gesellschaft kann im allgemeinen alle kaufmännische finanzielle und industrielle Tätigkeiten ausüben, welche mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäss den Modalitäten verwirklichen, die ihr als geeignet erscheinen.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF).

Es ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF).

Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

1.- Herr Bernard Peters, vorgeannt, zweiundfünfzig Anteile . . . . .	52
2.- Herr Jean-Marc Peters, vorgeannt, vierundzwanzig Anteile . . . . .	24
3.- Herr Olivier Peters, vorgeannt, vierundzwanzig Anteile . . . . .	24
Total: einhundert Anteile . . . . .	100

Die Gesellschafter haben ihre Anteile voll und in bar eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Gesellschaftskapital verfügen kann, was ein jeder der Gesellschafter anerkennt.

**Art. 6.** Unter Gesellschaftern ist die Abtretung von Gesellschaftsanteilen frei. Abtretung an Nichtgesellschafter kann nur mit der ausdrücklichen Zustimmung aller Gesellschafter erfolgen.

**Art. 7.** Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an andere Gesellschafter oder an Nichtgesellschafter erfolgt durch privatschriftliche oder notarielle Urkunde. Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber jedoch erst dann rechtswirksam, wenn sie derselben gemäss Artikel 1690 des Code Civil zugestellt wurden oder wenn sie von derselben in einer notariellen Urkunde angenommen wurden; eine Verpfändung der Gesellschaftsanteile ist nicht statthaft.

**Art. 8.** Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für die von ihnen zu bestimmende Dauer.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und haben Befugnis im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln. Ihre Befugnisse werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt, welche die Geschäftsführer zu jedem Moment, mit oder ohne Grund, entlassen kann.

Der oder die Geschäftsführer können auch verschiedene ihrer Befugnisse für die von ihnen zu bestimmende Zeit und unter den zu bestimmenden Bedingungen an einen von ihnen oder an eine Drittperson übertragen.

**Art. 9.** Die Beschlüsse der Gesellschaft sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen angenommen werden.

Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden die mindestens 3/4 des Gesellschaftskapitals vertreten.

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1999.

**Art. 11.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Im Todesfalle eines Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Es ist einem jeden Gesellschafter untersagt, vor Ablauf des ersten Geschäftsjahres die Auflösung der Gesellschaft zu beantragen.

**Art. 12.** Am Sitz der Gesellschaft werden die handelsüblichen Geschäftsbücher geführt.

Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zurückzulegen, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der Saldo steht der Gesellschaft zur Verfügung.

**Art. 13.** Es ist einem jeden der Gesellschafter sowie dessen Erben und Gläubigern untersagt, die Gesellschaftsgüter pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

**Art. 14.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter aufgelöst werden. Dieser Beschluss bedarf der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen.

**Art. 15.** Im Falle der Geschäftsauflösung erfolgt die Liquidation durch die Gesellschafter; bei Uneinigkeit, durch einen gemeinsam gewählten oder vom Friedensrichter zu bestimmenden Liquidator.

**Art. 16.** Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fälle verweisen die Komparenten auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie dieses abgeändert wurde.

#### *Kosten*

Die Kosten und Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Entstehung obliegen, oder zur Last gelegt werden, werden geschätzt auf dreissigtausend Luxemburger Franken (30.000,- LUF).

#### *Gesellschaftsversammlung*

Sodann vereinigen sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären, und nehmen folgende einstimmige Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Zu Geschäftsführern werden ernannt auf unbestimmte Dauer:

- Herr Bernard Peters, vorgeannt;
- Herr Jean-Marc Peters, vorgeannt;
- Herr Olivier Peters, vorgeannt.

#### *Zweiter Beschluss*

Bis zu einem Betrag von einhunderttausend luxemburger Franken (100.000,- LUF) wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift eines jeden Geschäftsführers verpflichtet. Für alle Geschäfte, die diesen Betrag überschreiten, wird die Gesellschaft unter der alleinigen Unterschrift von Herrn Bernard Peters verpflichtet.

*Dritter Beschluss*

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9762 Lullange, 37, rue Principale.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Peters, J.-M. Peters, O. Peters, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 octobre 1999, vol. 411, fol. 36, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 22. Oktober 1999.

E. Schroeder.

(92635/228/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1999.

**CLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8720 Rippweiler, 7, an der Brem'chen.

R. C. Diekirch B 4.557.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Redange-sur-Attert, le 27 octobre 1999, vol. 143, fol. 59, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Signature.

(92638/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1999.

**BIFKOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8812 Bigonville, 2, rue des Romains.

R. C. Diekirch B 3.054.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Redange-sur-Attert, le 26 octobre 1999, vol. 143, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Signature.

(92639/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1999.

**RHEUMA-LIGUE ETTelBRECK, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 17, rue Prince Henri.

STATUTS

Entre les soussignés

et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, ainsi que par les présents statuts.

**Chapitre I<sup>er</sup> - Dénomination, siège, durée, objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination RHEUMA-LIGUE ETTelBRECK, A.s.b.l.

**Art. 2,** Le siège de l'association est établi au 17, rue Prince Henri, L-9047 Ettelbruck.

**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.

**Art. 4.** L'association a pour objet: l'entretien de la mobilité articulaire et musculaire des personnes souffrant de séquelles de maladies rhumatismales.

**Chapitre II - Membres**

**Art. 5.** Le nombre des membres est limité à 50; il ne peut cependant être inférieur à 20.

**Art. 6.** Peut devenir membre actif toute personne en manifestant sa volonté, déterminée à observer les présents statuts et agréée par le comité et présentant un certificat médical certifiant aucune maladie contagieuse ni de problèmes pour lesquels la pratique de la gymnastique dans l'eau serait contre-indiquée.

**Art. 7.** Peut devenir membre donateur toute personne qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui prête une aide financière annuelle selon une cotisation fixée par l'art. 9 des présents statuts et modifiable annuellement sur décision de l'assemblée générale.

**Art. 8.** Le Comité peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons à l'association.

**Art. 9.** La cotisation annuelle pour les membres est fixée pour la 1<sup>ère</sup> année à LUF 4.000,-.

**Art. 10.** La qualité de membre se perd:

1. par démission au comité.

2. par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave.

3. par décès.

**Art. 11.** Le membre démissionnaire et exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

### Chapitre III - Du comité

**Art. 12.** L'association est administrée par un comité qui se compose d'un nombre impair de membres compris entre 3 et 11 dont le président, le secrétaire et le trésorier.

Les membres du comité sont élus pour 2 ans par l'assemblée générale.

Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le comité peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le membre du comité alors élu achèvera le mandat de son prédécesseur.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du comité désignent entre eux pour la durée de 2 ans un président, un secrétaire et un trésorier. Ils sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat au sein du comité doivent être adressées par écrit au président au moins 48 heures avant l'assemblée générale.

**Art. 13.** Le comité se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation du président ou de 3 de ses membres. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents.

**Art. 14.** Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

**Art. 15.** L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe du président et du secrétaire ou du trésorier.

Le comité pourra, à l'unanimité des voix de ses membres, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un de ses membres ou à un tiers.

### Chapitre IV - De l'Assemblée Générale

**Art. 16.** L'Assemblée Générale se réunit annuellement dans le courant du mois de septembre aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le comité ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

Les convocations sont faites huit jours au moins à l'avance par lettres individuelles indiquant sommairement l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Chaque membre de l'assemblée a une voix.

Les membres peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre par procuration écrite.

Aucun membre ne peut représenter plus de deux membres.

**Art. 17.** L'Assemblée Générale entend les rapports du comité sur la situation financière de l'association.

Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Deux réviseurs de caisse, non-membres du comité, sont désignés annuellement par l'Assemblée Générale.

### Chapitre V - Divers

**Art. 18.** Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions prévues par les art. 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

**Art. 19.** La dissolution de l'association est régie par les art. 20 et 21 de la loi du 21 avril 1928.

**Art. 20.** En cas de dissolution de l'association les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à une oeuvre de bienfaisance de son choix.

**Art. 21.** Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se référeront à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

**Art. 22.** L'assemblée constituante qui s'est réunie à Ettelbruck, le 27 septembre 1999 a approuvé les présents statuts.  
Signatures.

#### Assemblée Générale Extraordinaire

De suite les soussignés prénommés, fondateurs de l'association, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme la résolution suivante:

	<i>Constitution du Comité</i>
1. Mme Marguerite Leider, Ettelbruck	Présidente
2. Mme Suzette Streit-Wealer, Ettelbruck	Vice-Présidente
3. M. Jerry Kemp, Schieren	Trésorière
4. Mme Claudine Kemp-Nimax, Schieren	Secrétaire
5. Mme Laure Linden-Faber, Ettelbruck	Membre
6. Mme Neuman-Schmit, Ettelbruck	Membre

7. Mme Théa Peschon-Colbach, Bettborn      Membre  
 8. Mme Marianne Schroeder, Erpeldange      Membre  
 9. Mme Manette Zeien-Kauth, Ettelbruck      Membre  
 Fait à Ettelbruck, le 27 septembre 1999.      Signatures.

## Comité

Mme Marguerite Leider	37, rue Dr Klein	L-9054 Ettelbruck
Mme Suzette Streitz-Wealer	4A, cité Patton	L-9068 Ettelbruck
M. Jerry Kemp	14, rue des Vergers	L-9134 Schieren
Mme Claudine Kemp-Nimax	14, rue des Vergers	L-9134 Schieren
Mme Laure Linden-Faber	89, avenue JF Kennedy	L-9053 Ettelbruck
Mme Renée Neuman-Schmit	36, um Boeschel	L-9017 Ettelbruck
Mme Théa Peschon-Colbach	1, rue de l'Eglise	L-8606 Bettborn
Mme Marianne Schroeder	30A, rue Laduno	L-9543 Erpeldange
Mme Mariette Zeien-Kauth	55, Grondwee	L-9045 Ettelbruck

Enregistré à Diekirch, le 27 octobre 1999, vol. 264, fol. 41, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

## Délibération

Séance du 27 septembre 1999

Sont présents:

- |                                  |                |
|----------------------------------|----------------|
| 1. Madame Marguerite Leider      | Président      |
| 2. Madame Suzette Streitz-Wealer | Vice-Président |
| 3. Monsieur Jerry Kemp           | Trésorier      |
| 4. Madame Claudine Kemp-Nimax    | Secrétaire     |
| 5. Madame Laure Linden-Faber     | Membre         |
| 6. Madame Renée Neuman-Schmit    | Membre         |
| 7. Madame Théa Peschon-Colbach   | Membre         |
| 8. Madame Marianne Schroeder     | Membre         |
| 9. Madame Mariette Zeien-Kauth   | Membre         |

Absents et excusés: ///

siégeant en assemblée générale des associés / conseil d'administration / comité de l'association RHEUMA-LIGUE ETTELBRECK, A.s.b.l.

il a été délibéré ce qui suit:

Contrairement aux stipulations de l'article 15 des statuts du 27 septembre 1999, l'association sera valablement engagée par la signature individuelle de M. Jerry Kemp, Trésorier

Il est acquis que cette modification se rapporte uniquement aux comptes ouverts ou à ouvrir dans les livres de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

Ainsi fait à Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 27 septembre 1999, vol. 264, fol. 41, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92640/000/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1999.

### KARIER S.C.I., Zivilrechtliche Gesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9040 Ettelbrück, 11, rue Dicks.

### AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den neunundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1.- Frau Maisy Stoos, ohne besonderen Stand, Witwe von Herrn Aloyse Karier, wohnhaft in L-9040 Ettelbrück, 11, rue Dicks, Résidence Dr. Herr und ihr Sohn

2.- Herr Robert Karier, Arzt, wohnhaft in D-54310 Ralingen-Olk, Waldstrasse, Nummer 1. handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Anteilhaber der zivilrechtlichen Gesellschaft KARIER S.C.I. mit Sitz in L-9040 Ettelbrück, 11, rue Dicks,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 25. Mai 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 595 vom 17. August 1998.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten nachfolgende von den Gesellschaftern einstimmig genommenen Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

#### Erster Beschluss

Die vorbenannte Gesellschaft wird mit sofortiger Wirkung einfach und vorbehaltlos, den Rechten der Anteilhaber gemäss, aufgelöst und liquidiert.

Die Anteilhaber erklären persönlich und solidarisch die gesamte Aktiva und Passiva der Gesellschaft im Verhältnis der ihnen zugehörenden Anteile zu übernehmen.

*Zweiter Beschluss*

Den Geschäftsführern wird hiermit Demission mit Entlastung erteilt.

*Dritter Beschluss*

Die Unterlagen und Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft werden vom Anteilhaber Robert Karier, vorbenannt, während mindestens fünf Jahren aufbewahrt.

*Kosten und Honorare*

Die Kosten, Gebühren und Honorare welche der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden abgeschätzt auf 13.000,- LUF und sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Stoos, R. Karier, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 3CS, fol. 48, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 25. Oktober 1999.

P. Decker.

(92637/206/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1999.

---

**VINO SELECT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8826 Perlé, 14bis, rue de l'Eglise.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire  
tenue en date du 20 septembre 1999 au siège de la société*

*Résolutions*

1) Sont nommés administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Madame Madeleine-Marie Thomasset, employée privée, domiciliée 2A, rue Ribonnet, B-5760 Virton,
- Monsieur Jean-Paul Bourjou, administrateur de sociétés, domicilié 6, avenue Tenbroeck, B-1420 Braine l'Alleud,
- Monsieur Nicolas Francart, domicilié 10, Sint Jansbergdreef, B-3090 Overijse.

Est nommée commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REUTER WAGNER, S.à r.l., avec siège social au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen.

Les nouveaux administrateurs et le nouveau commissaire aux comptes continueront et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

2) Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Jean-Paul Bourjou, prénommé.

La société sera en toutes circonstances engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué prénommé qui sera chargé de la gestion journalière de la société.

3) Décharge est donnée aux administrateurs et aux commissaire aux comptes sortants.

La société sera en toutes circonstances engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué prénommé qui sera chargé de la gestion journalière de la société.

Strassen, le 11 octobre 1999

Pour extrait sincère et conforme  
FIDUCIAIRE REUTER - WAGNER, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 67, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(92644/578/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

---

**A.T.I.L. S.A., ATELIERS DE TUYAUTERIE INDUSTRIELLE LUXEMBOURGEOIS S.A.,**

**Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme SOFIROM S.A. avec siège social à Rombach/Martelange, ici représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à B-6800 Libramont, 11, rue de l'Ancienne Gare, et Monsieur Etienne Lalot, employé privé, demeurant à B-6717 Attert, 31, rue de la Corne du Bois, Parette.
- 2.- Monsieur Etienne Lalot, préqualifié.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ATELIERS DE TUYAUTERIE INDUSTRIELLE LUXEMBOURGEOIS S.A. - en abrégé - A.T.I.L. S.A.

La société aura son siège social dans la Commune de Rambrouch.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exécution de tous travaux de tuyauterie, soudure, chaudronnerie.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) par action.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de son détenteur, sauf dispositions contraires de la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix présentes.

Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. L'assemblée générale des actionnaires fixe les pouvoirs de signature.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le 2<sup>ème</sup> mardi du mois de mai à 20.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- La société anonyme SOFIROM S.A. désignée ci-avant, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
2.- Monsieur Etienne Lalot, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: cent actions . . . . .	100

Le capital social a été entièrement libéré de sorte qu'il se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties ont évalué le montant du capital social à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (LUF 1.250.537,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants qualifiés ci-avant représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Christian Lemahieu, cadre de direction, demeurant à B-6800 Libramont, 9, rue du Vicinal,
- Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à B-6800 Libramont, 11, rue de l'Ancienne Gare.
- Monsieur Etienne Lalot, employé privé, demeurant à B-6717 Attert, 31, rue de la Corne du Bois, Parette.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

- La société à responsabilité limitée LUXFIBEL, S.à r.l. avec siège social à Rombach/Martelange.

3.- Les pouvoirs de signature sont fixés comme suit:

La société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

4.- Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis et ont décidés à l'unanimité de nommer Monsieur Christian Lemahieu, qualifié ci-avant, comme administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Bossicard, E. Lalot, C. Lemahieu, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 8 octobre 1999, vol. 398, fol. 80, case 4. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé):* Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 25 octobre 1999.

L. Grethen.

(92641/240/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 1999.

---

**NOSBUSCH-KOHNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Diekirch.  
R. C. Diekirch B 2.157.

Les comptes de clôture de l'année 1997, enregistrés à Mersch, le 18 octobre 1999, vol. 125, fol. 11, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, octobre 1999.

*Pour NOSBUSCH-KOHNEN, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(92645/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

---

**GARDEN CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 39, rue Prince Henri.  
R. C. Diekirch B 3.213.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 26 octobre 1999, vol. 264, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92648/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

---

**AGW - TRANSPORT A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den fünften Oktober.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

1) Die anonyme Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren allein zeichnungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrates Herrn Herbert März, Kaufmann, in B-4791 Burg-Reuland, Maldingen, 45, wohnend;

2) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Herbert März, vorgeannt.

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden:

**Kapitel I. Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer**

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung AGW - TRANSPORT A.G. wird hiermit eine Aktiengesellschaft unter der Form einer Finanzbeteiligungsgesellschaft (société de participations financières) gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung von internationalen Transporten und Handel mit Paletten, sowie jede andere Art von Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder ihn fördern kann.

Ausserdem die Beteiligungen auf jede Art und Weise an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

## **Kapitel II. Gesellschaftskapital, Aktien**

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-) Franken, eingeteilt in tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je tausend (1.000,-) Franken.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

## **Kapitel III. Verwaltung, Übertragung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden der von der Generalversammlung gewählt wird. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden. Ein schriftlich gefasster Beschluss der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam, wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

**Art. 8.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben. Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 9.** Dieser Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um alle, mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

**Art. 12.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

### Kapitel V. Generalversammlung

**Art. 13.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Mémorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

**Art. 14.** Die jährliche Generalversammlung findet statt an jedem zweiten Montag des Monats Mai um fünfzehn Uhr nachmittags im Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

**Art. 15.** Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent (20%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

**Art. 16.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

### Kapitel VI. Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

**Art. 17.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2000. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung. Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

**Art. 18.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5%) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals darstellt. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten. Die Generalversammlung kann beschliessen Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

### Kapitel VII. Auflösung, Liquidation

**Art. 19.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, welche unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss, wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

### Kapitel VIII. Allgemeines

**Art. 20.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

#### *Zeichnung der Aktien*

Nachdem die Satzung wie hiervor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, dass das gesamte Kapital wie folgt gezeichnet wurde:

1. Die anonyme Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., vorbenannt, tausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorbenannt, eine Aktie	1
Total: tausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Sämtliche Aktien wurden in bar einbezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

#### *Feststellung*

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr fünfzigtausend Franken (50.000,-).

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgesetzt auf einen.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

a) Frau Luzia Schneider, Kauffrau, wohnhaft zu B-4780 St. Vith, Engelsdorferstrasse, 4;

b) Frau Gerlinde Ohles, Kauffrau, wohnhaft zu B-4960 Malmedy, Ligneuville, 43A, Grand-rue;

c) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l. mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

3. Die Generalversammlung bestimmt zu Vorsitzenden des Verwaltungsrates für die Dauer von 6 Jahren:  
 - Frau Luzia Schneider, vorgeannt;  
 - Frau Gerlinde Ohles, vorgeannt, welche gleichzeitig zur technischen Geschäftsführerin ernannt wird;
4. Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft vertreten wird, durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Vorsitzenden des Verwaltungsrates ohne finanzielle Beschränkung.
5. Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:  
 Herr Hermann J. Lenz, Bilanzbuchhalter, wohnhaft in B-4784 St. Vith, Hinderhausen, 82.
6. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.  
 Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.  
 Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompargenten, handelnd in den vorerwähnten Eigenschaften, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.  
 Gezeichnet: H. März, F. Unsen.  
 Enregistré à Diekirch, le 6 octobre 1999, vol. 601, fol. 17, case 7. – Reçu 12.500 francs.  
 Le Receveur (signé): M. Siebenaler.
- Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.  
 Diekirch, den 26. Oktober 1999. F. Unsen.  
 (92642/234/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1999.

**ARMURERIE PAUL FRAUENBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9191 Welscheid, 3, rue de la Wark.  
 R. C. Diekirch B 3.059.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 26 octobre 1999, vol. 264, fol. 39, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.  
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
 FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH  
 Signature  
 (92649/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

**ARENS-SCHEER S.A., Société Anonyme,  
 (anc. PATISSERIE-CONFISERIE NICOLAS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-9240 Diekirch, 34A, Grand-rue.  
 R. C. Diekirch B 2.760.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 26 octobre 1999, vol. 264, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.  
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
 FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH  
 Signature  
 (92650/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

**DOMINOES ENGINEERING S.A., Aktiengesellschaft,  
 (anc. DOMINOES CONSULTING & ENGINEERING S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.  
 H. R. Diekirch B 4.462.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den ersten Oktober.  
 Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach.  
 Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der anonymen Gesellschaft DOMINOES CONSULTING & ENGINEERING S.A., mit Sitz zu L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie;  
 welche gegründet wurde unter dem Namen MECALUX S.A. zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Emile Schlessler, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Echternach, am 15. März 1983, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 100 vom 13. April 1983, abgeändert wie folgt:  
 - zufolge Urkunde des Notars Paul Decker, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Echternach, am 25. November 1986, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 38 vom 14. Februar 1986,  
 - zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher, am 5. Februar 1991, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 279 vom 20. Juli 1991,  
 - zufolge Urkunde aufgenommen durch Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz in Niederanven, am 16. Juli 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 601 vom 31. Oktober 1997,  
 - zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 26. Februar 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 434 vom 10. Juni 1999,

eingetragen im Handelsregister in Diekirch unter der Nummer 4.462,

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Karl Hugo, Industrieller, wohnhaft zu L-9392 Wallendorf-Pont, 1, Im Rohr.

Er beruft zum Schriftführer Frau Marianne Jaminon, Privatbeamtin, wohnhaft zu D-Echternacherbrück, und zum Stimmzähler Herrn Bernd Hugo, Buchhalter, wohnhaft zu B-4960 Malmédy, 4, sur les Roches.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1.- Abänderung der Firmenbezeichnung in DOMINOES ENGINEERING S.A., und entsprechende Abänderung von Artikel 1 (Absatz 1) der Satzung.

2.- Abänderung von Artikel 2 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Die Gesellschaft hat zum Zweck:

- Engineering-Tätigkeiten

Diese Tätigkeit beinhaltet die Vorprojekterstellung, Projektentwicklung, Erstellung von Ausführungsplänen, Projektsteuerung und Koordination, Lastenhefterstellung;

- Sekretariatsarbeiten

a) Die Bearbeitung und Ausführung von administrativen, verwaltungstechnischen, buchhalterischen, technischen, organisatorischen und finanztechnischen Arbeiten innerhalb der eigenen Struktur, der eingegliederten Partnerunternehmen sowie deren Kundenunternehmen;

b) Sekretariatsarbeiten aller Art.

Die Gesellschaft ist berechtigt alle Geschäfte einzugehen, die geeignet sind, den Gesellschaftszweck zu fördern. Insbesondere kann die Gesellschaft die Geschäftsführung und Vertretung anderer Unternehmen übernehmen, sich mittelbar oder unmittelbar an anderen Unternehmen beteiligen, derartige Unternehmen gründen oder erwerben, Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten, sowie Interessengemeinschaften und Unternehmungsverträge abschliessen.»

3.- Änderung der Dauer der Gesellschaft, und dementsprechende Abänderung des letzten Abschnittes von Artikel 1 der Satzung.

4.- Abänderung von Artikel 8 der Satzung.

5.- Abberufung des Verwaltungsratsvorsitzenden.

6.- Ernennung eines neuen Delegierten des Verwaltungsrates.

7.- Festlegung der Vertretung der Gesellschaft.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen die Abänderung der Firmenbezeichnung in DOMINOES ENGINEERING S.A., und die entsprechende Abänderung von Artikel 1 (Absatz 1) der Satzung, welcher folgenden Wortlaut erhält:

**Art. 1. Absatz 1.** Zwischen den Komparenten und allen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung DOMINOES ENGINEERING S.A.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Dauer der Gesellschaft zu ändern, und den letzten Abschnitt von Artikel 1 der Satzung abzuändern wie folgt:

**Art. 1. Letzter Absatz.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

#### *Dritter Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 2 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Die Gesellschaft hat zum Zweck:

- Engineering-Tätigkeiten

Diese Tätigkeit beinhaltet die Vorprojekterstellung, Projektentwicklung, Erstellung von Ausführungsplänen, Projektsteuerung und Koordination, Lastenhefterstellung;

- Sekretariatsarbeiten

a) Die Bearbeitung und Ausführung von administrativen, verwaltungstechnischen, buchhalterischen, technischen, organisatorischen und finanztechnischen Arbeiten innerhalb der eigenen Struktur, der eingegliederten Partnerunternehmen sowie deren Kundenunternehmen;

b) Sekretariatsarbeiten aller Art.

Die Gesellschaft ist berechtigt alle Geschäfte einzugehen, die geeignet sind, den Gesellschaftszweck zu fördern. Insbesondere kann die Gesellschaft die Geschäftsführung und Vertretung anderer Unternehmen übernehmen, sich mittelbar oder unmittelbar an anderen Unternehmen beteiligen, derartige Unternehmen gründen oder erwerben, Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten, sowie Interessengemeinschaften und Unternehmungsverträge abschliessen.»

*Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 8 abzuändern wie folgt:

**Art. 8.** Die ordentliche Generalversammlung tritt alljährlich am ersten Dienstag des Monats Juli, um 14.00 Uhr, am Sitz der Gesellschaft zusammen, beziehungsweise an einem anderen, im Einberufungsschreiben angegebenen Ort.

*Fünfter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Abberufung von Herrn André Jacobs, Verantwortlicher für Finanz und Verwaltung, wohnhaft in B-4770 Born, 1A, Rechterstrasse, ohne Entlastung für die Ausübung seines Mandates als Verwaltungsratsmitglied respektive als Delegierter des Verwaltungsrates.

Zum neuen Delegierten des Verwaltungsrates wird ernannt:

Herr Stephan Hugo, Ingenieur, wohnhaft zu B-4750 Niderum, 6, auf dem Schwirtzberg.

*Sechster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den letzten Absatz von Artikel 5 wie folgt abzuändern:

**Art. 5. Letzter Absatz.** Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern vertreten beziehungsweise durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates, handelnd im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung. Im Verkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch die Unterschrift jedes einzelnen Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

*Kosten*

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde werden abgeschätzt auf ungefähr fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,- LUF).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. Hugo, M. Jaminon, B. Hugo, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 4 octobre 1999, vol. 349, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 20. Oktober 1999.

H. Beck.

(92646/201/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

**DOMINOES ENGINEERING S.A., Société Anonyme,  
(anc. DOMINOES CONSULTING & ENGINEERING S.A.).**

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

R. C. Diekirch B 4.462.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 octobre 1999.

H. Beck.

(92647/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

**ROMA, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-8615 Platen, 2A, Beim Kinnebesch.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le vingt-cinq octobre.

Ont comparu:

1. Mademoiselle Maddy Wickler, gestionnaire, demeurant à L-8615 Platen;

2. Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à L-2230 Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile, qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de ROMA, Société Civile Immobilière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est à Platen. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant ou des gérants.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) francs. Il est représenté par cent (100) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

- Mlle Maddy Wickler, prénommée . . . . .	50
- M. Romain Zimmer, prénommé . . . . .	50
	<u>100</u>

Les mêmes parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent mille (100.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil. Les parts seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des trois quarts du capital social.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil, en précisant que les obligations de chaque associé vis-à-vis des créanciers de la société sont proportionnelles au nombre de parts que chaque associé détient dans la société.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront sauf accord contraire et unanime des sociétaires sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, pour toutes obligations prises au nom de la société, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants il sera pourvu à son remplacement par décision des associés à la majorité simple.

**Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elles peuvent devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes réunions chaque part donne droit à une voix. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à l'unanimité de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés. Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations. Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est par dérogée par les présents statuts.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ vingt-cinq mille francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants:

a) Mademoiselle Maddy Wickler, préqualifiée;

b) Monsieur Romain Zimmer, préqualifié;

pour une durée indéterminée.

2. La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Le siège social est établi à L-8615 Platen, 2A, Beim Kinnebesch.

Signé à Platen, le 25 octobre 1999.

M. Wickler R. Zimmer

Enregistré à Diekirch, le 29 octobre 1999, vol. 264, fol. 43, case 6. – Reçu 1.000 francs.

*Le Receveur (signé):* M. Siebenaler.

(92643/000/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

---

**ELECTRICITE COLLES PATRICK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 3A, rue de Troisvierges.

R. C. Diekirch B 4.340.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 26 octobre 1999, vol. 264, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92651/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

---

**ENTREPRISE DE CONSTRUCTION CLAUDE JANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.

R. C. Diekirch B 2.127.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 26 octobre 1999, vol. 264, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92652/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

---

**IMMOBILIERE CLAUDE JANS & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.

R. C. Diekirch B 4.680.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 26 octobre 1999, vol. 264, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92653/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

---

**ETS. CLAUDE KREMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9417 Vianden, 10, impasse Kalchesbach.  
R. C. Diekirch B 1.833.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 26 octobre 1999, vol. 264, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92654/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

---

**LA PARFUMERIE DE MARTELANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 4, route de Bigonville.  
R. C. Diekirch B 1.453.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 26 octobre 1999, vol. 264, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92655/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

---

**HUSTING & REISER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 13, rue d'Ell.  
R. C. Diekirch B 2.572.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 26 octobre 1999, vol. 264, fol. 40, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92656/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

---

**ARENS-SCHEER S.A., Société Anonyme,  
(anc. PATISSERIE-CONFISERIE NICOLAS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-9240 Diekirch, 34A, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 2.760.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 15 juillet 1999 à 14.30 heures*

*Nomination d'un commissaire aux comptes*

Est élue commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Charles Ensich, la S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., avec siège à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim. Ce mandat viendra à expiration avec les autres mandats à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

Diekirch, le 15 juillet 1999.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Diekirch, le 26 octobre 1999, vol. 264, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92657/561/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

---

**ALGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8552 Oberpallen, 9, chemin de la Platinerie.  
R. C. Diekirch B 4.348.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 29 octobre 1999, vol. 264, fol. 43, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 octobre 1999.

G. Weber

Gérant

(92660/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

---

**DANIEL SCHLECHTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9412 Vianden, 12, rue de la Frontière.  
R. C. Diekirch B 3.309.

Réunion des associés de la S.à r.l. DANIEL SCHLECHTER,  
constituée le 9 octobre 1995 par-devant Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch,  
tenue à Vianden en date du 1<sup>er</sup> septembre 1999

Présents:

Daniel Schlechter . . . . . 1.125 parts sociales  
Claude Kremer . . . . . 125 parts sociales

Unique point de l'ordre du jour:

*Transfert du siège social*

- Les associés prennent à l'unanimité des voix la décision de transférer le siège de la société à L-9412 Vianden, 12, rue de la Frontière.

Vianden, le 1<sup>er</sup> septembre 1999.

D. Schlechter C. Kremer

Enregistré à Diekirch, le 26 octobre 1999, vol. 264, fol. 40, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92658/561/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

**MASTERS FOOD COMPOUNDS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,  
(anc. STRUCON, G.m.b.H.).**

Gesellschaftssitz: L-1328 Luxemburg, 2, rue Charlemagne.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den sechsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Sind die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung STRUCON, G.m.b.H., mit Sitz in L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, gegründet zufolge Urkunde des amtierenden Notars vom zweiundzwanzigsten Oktober eintausendneunhundertsechundneunzig, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 5 vom 7. Januar 1997, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung erschienen.

Die Versammlung setzt sich zusammen aus den einzigen Gesellschaftern der vorgenannten Gesellschaft:

1. Der Aktiengesellschaft WEPAS HOLDING A.G., mit Sitz in L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, hier vertreten durch ihren geschäftsführenden Verwalter, Herrn Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft in Diekirch;
2. Herrn David Veloso, Privatbeamter, wohnhaft in L-9142 Bürden, 12, rue an der Hiel't, hier vertreten durch Herrn Paul Müller, vorgenannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom heutigen Tage, welche nach ne varietur-Paraphierung durch den Komparenten und den Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd in seinen vorerwähnten Eigenschaften den amtierenden Notar ersucht folgende, nach gleichlautender Tagesordnung genommenen Beschlüsse zu beurkunden.

*Erster Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen den Namen der Gesellschaft von STRUCON, G.m.b.H. in MASTERS FOOD COMPOUNDS, S.à r.l. unzuändern und demgemäss Artikel drei wie folgt zu ändern:

«**Art. 3.** Die Gesellschaft führt den Namen MASTERS FOOD COMPOUNDS, S.à r.l.»

*Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von L-9227 Diekirch, 50, Esplanade nach L-1328 Luxemburg, 2, rue Charlemagne zu verlegen und demgemäss den ersten Absatz von Artikel vier wie folgt abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1328 Luxemburg, 2, rue Charlemagne.»

*Dritter Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftszweck, und somit Artikel zwei wie folgt umzuändern:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist:

- der Import und Export sowie der Gross- und Kleinhandel von Handelsgütern verschiedener Art;
- die Projektentwicklung und die dazugehörige Unterstützung und Beratung;
- der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie direkt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen, welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Marketing-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.»

*Vierter Beschluss*

Der technische Geschäftsführer der Gesellschaft, Herr Peter Weijers, Diplomingenieur Bau, wohnhaft in NL-6370 TK Landgraaf, Kennedyplantsoen 36, wird von seinem Amt entlassen.

Zum neuen technischen Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit, wird Herr Johannes Gerardus Hendrikus Maria Van Hoof, Manager, wohnhaft in I-20129 Milano, Via Goldoni, 38, ernannt.

*Fünfter Beschluss*

Der administrative Geschäftsführer der Gesellschaft, Herr Antonius Passau, Geschäftsführer, wohnhaft in NL-6227 ST Maastricht, Hovenstraat, 10, wird von seinem Amt entlassen.

Zum neuen technischen Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit, wird Herr Hubertus Matheus Roijackers, Geschäftsmann, wohnhaft in NL-6662 DD Elst, Europaplein, 90, ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung an den Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Müller, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 11 octobre 1999, vol. 601, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 27. Oktober 1999.

F. Unsen.

(92659/234/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

**DEN DAACHATELIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9807 Hosingen, 23, Kraeizgaass.

R. C. Diekirch B 4.889.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 27 octobre 1999, vol. 264, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(92661/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

**RUUDY'S FLOWERSHIP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9280 Diekirch, 50, rue de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.094.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 27 octobre 1999, vol. 264, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(92662/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

**ENCOLUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6471 Echternach, 32, rue du Pont.

H. R. Diekirch B 2.137.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den vierzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Frau Manuela Plein, geborene Plei, Kauffrau, wohnhaft in N-1450 Nesoddtangen, Enerveien 10.

Alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ENCOLUX, S.à r.l., mit Sitz zu L-6471 Echternach, 32, rue du Pont,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Diekirch, unter der Nummer B 2.137,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Decker, mit dem damaligen Amtssitze zu Echternach, am 10. Dezember 1990, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 201 vom 2. Mai 1991, deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- gemäss Urkunde aufgenommen durch genannten Notar Decker am 7. Juni 1991, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 456 vom 9. Dezember 1991,

- gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 30. Juni 1994, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 432 vom 3. November 1994.

- gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 14. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 151 vom 9. März 1999.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend Franken (1.000,- LUF).

Die vorgenannte Komparentin, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hat den unterzeichneten Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

#### *Erster Beschluss*

Die Gesellschafterin beschliesst Herrn Norbert Mullen in seiner Funktion als technischer Geschäftsführer abzurufen. Ihm wird volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt.

#### *Zweiter Beschluss*

Zum technischen Geschäftsführer im Bereiche Maschinenbau wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Christian Konzer, Schlossermeister, (Metallbauer), wohnhaft in L-6471 Echternach, 32, rue du Pont.

Das Mandat von Herrn Peter Becker, Maurermeister, als technischer Geschäftsführer im Bereiche der Bautätigkeiten, sowie das Mandat von Herrn Manfred Konzer als kaufmännischer Geschäftsführer der Gesellschaft werden hiermit für eine unbestimmte Dauer bestätigt.

#### *Dritter Beschluss*

Die Geschäftsführer können die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift bis zu einem Betrag von 200.000,- Franken verpflichten.

Für Verpflichtungen, die diesen Betrag überschreiten, wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des technischen Geschäftsführers des jeweiligen Bereiches zusammen mit der Unterschrift des kaufmännischen Geschäftsführers rechtskräftig verpflichtet.

#### *Kostenabschätzung*

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr fünfzehntausend Franken (15.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Plein, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 18 octobre 1999, vol. 349, fol. 33, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 26. Oktober 1999.

H. Beck.

(92674/201/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 1999.

### **SOLAMER, Zivilrechtliche Gesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9165 Merscheid, 24, Duerfstrooss.

#### STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am siebenundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz in Niederkerschen.

Sind erschienen:

1.- Herr Nicolas Schaul, Landwirt, geboren zu Ettelbrück, am 15. August 1952 und seine Ehegattin Frau Catherine Provost, ohne Stand, geboren zu Redingen/Attert, am 6. Mai 1954, beisammen zu L-9 165 Merscheid (Heiderscheid), 24, Duerfstrooss wohnend;

2.- Herr Gérard Robert, Landwirt, geboren zu Luxemburg, am 22. November 1958, ledig, zu L-9165 Merscheid (Heiderscheid), 12, um Bechel wohnend.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten die nachfolgenden, zwischen Parteien vereinbarte Satzung einer zivilrechtlichen Gesellschaft, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

#### **I.- Gründung und Gesellschaftszweck**

**Art. 1.** Zwecks Einkommenssteigerung und Verbesserung der Arbeitsbedingungen beschliessen die vorgenannten Personen ihre Betriebszweige der Milchviehhaltung zusammenzulegen und gemeinsam zu bewirtschaften. Zu diesem Zweck bilden sie eine zivilrechtliche Gesellschaft nach Massgabe der Artikel 1832 bis 1872 des luxemburgischen Code Civil, vorbehaltlich der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen oder die Durchführung desselben begünstigen oder erleichtern. Ausserdem ist die Gesellschaft berechtigt, innerhalb ihres Aufgabenbereiches, zu allen Geschäften und Massnahmen, die zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes förderlich und nützlich erscheinen.

## II.- Benennung und Gesellschaftssitz

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt den Namen SOLAMER, société civile. Ihr Sitz befindet sich in Merscheid (Heiderscheid) und kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter an einen anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

## III.- Gesellschaftsdauer

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft wurde auf fünfzehn (15) Jahre vereinbart. Eine Verlängerung sowie eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft können durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter erfolgen.

## IV.- Gesellschaftskapital

**Art. 4.** Das Gesellschaftskapital, in einem Gesamtwert von drei Millionen vierhundertzweiundzwanzigtausend luxemburgischen Franken (3.422.000,- LUF), umfasst folgende Einlagen:

### I.

Von Seiten der Eheleute Herrn Nicolas Schaul und Frau Cathérine Provost:

A) Viehkapital (laut beiliegendem Inventar), abgeschätzt auf eine Million zweihundertsiebenundachtzigtausend luxemburgische Franken (1.287.000,- LUF);

B) Maschinenkapital (laut beiliegendem Inventar), abgeschätzt auf vierhundertzweitausend luxemburgische Franken (402.000,- LUF).

C) Anteilscheine Molkerei und Herdbuch, abgeschätzt auf vierhundertdreiundzwanzigtausend luxemburgische Franken (423.000,- LUF).

### II.

Von Seiten des Herrn Gérard Robert:

A) Viehkapital (laut beiliegendem Inventar), abgeschätzt auf siebenhunderteinundvierzigtausend luxemburgische Franken (741.000,- LUF);

B) Maschinenkapital (laut beiliegendem Inventar), abgeschätzt auf dreihundertzweiundzwanzigtausend luxemburgische Franken (322.000,- LUF).

C) Anteilscheine Molkerei und Herdbuch, abgeschätzt auf zweihundertsiebenundvierzigtausend luxemburgische Franken (247.000,- LUF).

Das besagte Vieh- und Maschinenkapital ist näher bezeichnet in einem Inventar unter Privatschrift, welches, von den Gesellschaftern ne varietur paraphiert, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

**Art. 5.** Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge drei Millionen vierhundertzweiundzwanzigtausend luxemburgische Franken (3.422.000,- LUF), und ist eingeteilt in dreitausendvierhundertzweiundzwanzig (3.422) Anteile von je eintausend luxemburgischen Franken (1 .000,- LUF), welche den Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

a) an die Eheleute Herrn Nicolas Schaul und Frau Cathérine Provost, vorgeannt, zweitausendeinhundertzwoölf	
Anteile .....	2.112
b) an Herrn Gérard Robert, vorgeannt, eintausenddreihundertzehn Anteile .....	1.310
Total: dreitausendvierhundertzweiundzwanzig Anteile .....	3.422

## V.- Übereignung von Anteilen

**Art. 6.** Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift. Gemäss Artikel 1690 des luxemburgischen Code Civil muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugestellt werden.

Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern oder an Gesellschafter, beziehungsweise an die Ehepartner oder Nachkommen in direkter Linie eines Gesellschaftern, ist frei statthaft. Kein Gesellschafter kann jedoch seine Anteile an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das Einverständnis seines Partners, an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Anteile der Gesellschaft sowie dem Partner durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Name, Vorname, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers, sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Der Partner hat ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteile. Binnen einem Monat muss der Partner der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob er den vorgeschlagenen Übernehmer annimmt oder ob er von seinem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch macht.

Bei der Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteile, welche mit allen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert und wollen die in der Gesellschaft verbleibenden Partner die zu übernehmenden Anteile nicht oder nur teilweise aufkaufen, so muss die Gesellschaft die verbleibenden Anteile zu einem auf gültlichem Wege oder durch Experten vereinbarten Preise ankaufen. Falls nur ein Gesellschafter übrig bleibt und dieser den vorgeschlagenen Übernehmer verweigert sowie die zu übernehmenden Anteile nicht oder nur teilweise aufkaufen will, so zieht dies eine zwangsmässige Auflösung der Gesellschaft nach sich.

Die vorgeannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines dritten Übernehmers gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

## VI.- Tod eines Gesellschaftern

**Art. 7.** Der Tod eines Gesellschaftern zieht keine zwangsmässige Auflösung der Gesellschaft nach sich. In einem solchen Fall können die übrigen Gesellschafter während einer Dauer von einem Jahr den landwirtschaftlichen Betriebszweig Milchviehhaltung, der den Gegenstand der Gesellschaft bildet, weiterführen. Um diese Weiterführung zu ermöglichen, verzichten die Erben des verstorbenen Gesellschaftern auf das Recht, während der vorgeannten Frist die von

diesem in die Gesellschaft eingebrachten Einlagen zurückzuverlangen. Als Gegenleistung steht ihnen während einem Jahr eine Entschädigung zu, begreifend eine fünfprozentige Verzinsung der Einlagen sowie einen angemessenen Pachtwert für die dem gemeinsamen Betriebszweig zur Verfügung gestellten Bodenfläche und Milchquoten.

Bei Übernahme des elterlichen Betriebes, nach dem Tode eines der Gesellschafter, gelten ebenfalls die Bestimmungen, wie sie im Artikel 6 festgelegt sind.

#### **VII.- Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinnes**

**Art. 8.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2000.

**Art. 9.** Die Verwalter führen eine ordnungsgemässe landwirtschaftliche Buchführung. Aufgrund dieser Buchführung wird das jährliche Betriebsergebnis der Gesellschaft ermittelt.

**Art. 10.** Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel vom landwirtschaftlichen Einkommen der Gesellschaft zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Rücklagen werden auf ein Sonderkonto bei einem Geldinstitut deponiert.

Den Gesellschaftern wird eine Entschädigung, die durch gemeinsamen Beschluss festgelegt wird, zuerkannt.

**Art. 11.** Der verbleibende Gewinn wird nach Massgabe des eingebrachten Eigenkapitals und der eingebrachten Arbeit unter die Gesellschafter aufgeteilt. Für besondere Dienste werden Entschädigungen, die durch gemeinsamen Beschluss festgelegt werden, zuerkannt.

**Art. 12.** Erfahren die Beteiligungen an Arbeit und/oder Kapital während der Vertragsdauer wesentliche Änderungen zwischen den Partnern, so wird diesem Umstand bei der Gewinnausschüttung Rechnung getragen.

**Art. 13.** Als Vorschuss auf den jährlichen Gewinn haben die Gesellschafter Anrecht auf eine monatliche Auszahlung, deren Höhe von ihnen jährlich gemeinsam festgelegt wird, unter Berücksichtigung der Bestimmungen der vorhergehenden Artikel.

#### **VIII.- Haftung der Gesellschafter**

**Art. 14.** Jeder Gesellschafter bleibt persönlich haftbar für die Steuern, die ihm persönlich anfallen für Auto-, Telefon-, Kleidungs-, Wohnungs- und alle persönlichen Unterhaltskosten sowie für alle privaten Schulden.

**Art. 15.** In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Anteilen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des luxemburgischen Code Civil.

#### **IX.- Pflichten und Rechte der Gesellschafter**

**Art. 16.** Jeder der Gesellschafter verpflichtet sich aktiv in Person, wie auch mit seinen Familienangehörigen, an der Bewirtschaftung des gemeinsamen landwirtschaftlichen Betriebszweiges nach bestem Wissen und Können teilzunehmen.

**Art. 17.** Jeder Gesellschafter verpflichtet sich, für die Gesellschaftsdauer die nach guter landwirtschaftlicher Praxis benötigten Betriebsgebäude, Weiden, Wiesen und Äcker sowie die Gesamtmilchquote an die Gesellschaft zu verpachten.

#### **X.- Verwaltung, Betriebsreglemente und Beschlüsse**

**Art. 18.** Die Gesellschaftsführung besteht aus zwei Verwaltern.

Ein jeder dieser Verwalter hat die Befugnis allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe Dritten gegenüber rechtskräftig zu verpflichten bis zu einem Betrage von einhunderttausend luxemburgischen Franken (100.000,- LUF). Für Verpflichtungen, die den vorgenannten Betrag übersteigen, sind die Unterschriften der beiden Verwalter erforderlich.

Den Verwaltern steht es frei vermittels Spezial- oder Generalvollmachten, Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

**Art. 19.** Ein Verwalter errichtet Protokoll über die gefassten Beschlüsse und trägt diese in ein Spezialregister ein. Dazu gehörende Dokumente werden beigegeben.

Rechtsgültig genommene Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend. Ein jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit die anderen Gesellschafter zu einer Beschlussfassung auffordern. Alle Beschlüsse müssen einstimmig genommen werden.

#### **XI.- Generalversammlung**

**Art. 20.** Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung statt.

Datum, Zeit, Versammlungsort und Tagesordnung werden nach gemeinsamer Übereinkunft festgesetzt.

Ausserordentliche Generalversammlungen können von einem jeden der Gesellschafter einberufen werden, wenn er es für nötig hält.

**Art. 21.** Alle Beschlüsse müssen einstimmig genommen werden.

**Art. 22.** Jeder Gesellschafter hat das Recht der Generalversammlung beizuwohnen und ein jeder kann sich durch einen anderen Gesellschafter oder einen Familienangehörigen vertreten lassen, falls die Gesellschaft mehr als zwei Gesellschafter zählt.

**Art. 23.** Von den Beschlüssen der Generalversammlung wird Protokoll errichtet. Dieses wird von den Gesellschaftern unterzeichnet.

#### **XII.- Auflösung - Liquidation**

**Art. 24.** Die Gesellschaft kann vorzeitig durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter oder in Gemässheit von Artikel 1871 des luxemburgischen Code Civil aufgelöst werden.

Der Gesellschafter, der in vorgenannten Fällen die Auflösung der Gesellschaft verlangt, muss durch Einschreibebrief seine Partner zwei Jahre im voraus davon in Kenntnis setzen.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nehmen die Verwalter die Liquidation vor, falls die Gesellschafter nicht anders beschliessen.

**Art. 25.** Das Netto-Produkt, das nach der Liquidation übrig bleibt, nachdem alle durch die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen getilgt wurden, wird unter die Gesellschafter nach dem Verhältnis ihrer Anteile verteilt.

### **XIII.- Schlussbestimmungen**

**Art. 26.** Die Gesellschaft pachtet von Dritten die zur Durchführung ihres Zweckes benötigten Betriebsgebäude, Weiden, Wiesen und Äcker.

**Art. 27.** Für die Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen der Artikel 1832 bis 1872 des luxemburgischen Code Civil anwendbar.

**Art. 28.** Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages nichtig oder unwirksam sein oder werden, so wird die Gültigkeit dieses Vertrages im übrigen hiervon nicht berührt. In einem solchen Falle ist vielmehr die ungültige Bestimmung des Gesellschaftsvertrages durch Beschluss der Gesellschafter so umzudeuten oder zu ergänzen, dass der mit der ungültigen Bestimmung beabsichtigte wirtschaftliche Erfolg erreicht wird. Dasselbe soll dann gelten, wenn bei der Durchführung des Gesellschaftsvertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke offenbar wird.

**Art. 29.** Etwaige Streitigkeiten, die während der Gesellschaftsdauer zwischen Gesellschaftern eintreten, in betreff der Auslegung gegenwärtiger Statuten, der Gesellschaftsführung oder der Geschäfte, werden obligatorisch einem Schiedsrichter zum Entscheid vorgelegt. Dieser Schiedsrichter wird entweder durch gemeinsamen Beschluss oder, im Falle von Unstimmigkeiten, durch den Präsidenten des Bezirksgerichtes, auf Antrag einer der Parteien ernannt.

**Art. 30.** Die Kosten des Gesellschaftsvertrages und seiner Durchführung gehen zu Lasten der Gesellschaft.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Zu Verwaltern der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:
  - a) Herr Nicolas Schaul, vorgenannt;
  - b) Herr Gérard Robert, vorgenannt.
- 2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9165 Merscheid (Heiderscheid), 24, Duerfstrooss.

#### *Kosten*

Die Gesellschafter schätzen die Kosten der Gründung sowie derjenigen, die mit der Gründung in Zusammenhang stehen, auf ungefähr fünfundsechzigtausend luxemburgische Franken (75.000,- LUF).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben alle gegenwärtige Urkunde unterschrieben mit dem Notar, welcher den Zivilstand der Komparenten bescheinigt an Hand von Zivilstandsregisterauszügen.

Gezeichnet: N. Schaul, G. Robert, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 30 septembre 1999, vol. 416, fol. 70, case 5. – Reçu 34.220 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Für gleichlautende Ausfertigung, auf freiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 26. Oktober 1999.

A. Weber.

(92673/236/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 1999.

### **WESTERN CLASSICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8715 Everlange, 3, am Eck.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Claude Acciarini, employé privé, demeurant à L-8715 Everlange, 3, am Eck, et son épouse
- 2.- Madame Anita Munhoven, employé privé, demeurant à L-8715 Everlange, 3, am Eck.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de WESTERN CLASSICS, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Everlange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet le commerce d'articles équestres, de textiles et vêtements de sport et de camping, de pièces de rechange et accessoires pour véhicules automoteurs (voiture, motos, véhicules utilitaires) et remorques, et tout ce qui s'y rapporte. La société pourra également vendre sur les foires et marchés, ainsi que faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1999.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Jean-Claude Acciarini, prèdit . . . . .	50 parts
- Madame Anita Munhoven, prèdite . . . . .	50 parts
Total: cent parts sociales . . . . .	100 parts

Ces parts ont été intègralement libèrèes comme suit:

par un versement en espèces d'un montant de cent mille francs (LUF 100.000,-), de sorte que la somme de cent mille francs (LUF 100.000,-) se trouve dès à prèsent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifiè au notaire instrumentaire qui le constate expressèment;

et par un apport en nature qui comprend:

- un vèhicule automoteur utilitaire Dodge Dakota (fourgon vitrè) èvaluè à la somme de quatre cent mille francs (LUF 400.000,-), constatè par un rapport d'un rèveiseur d'entreprises datè du 30 septembre 1999, dont un rapport restera annexè.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bènèfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associès. Elles ne peuvent ètre cèdèes entre vifs à des non-associès qu'avec l'agrèment des associès reprèsentant les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrèe par un ou plusieurs gèrants, associès ou non, choisis par les associès qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent ètre à tout moment rèveiquès par dècision des associès.

A moins que les associès n'en dècident autrement, le ou les gèrants ont les pouvoirs les plus ètendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gèrants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le dècès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associès n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les hèritiers de l'associè dècèdè n'auront pas le droit de faire apposer des scellès sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatèes dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque annèe, le 31 dècembre, il sera dressè un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bènèfice net constatè, dèduction faite des frais gènèraux, traitements et amortissements, sera rèparti de la facon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de rèveise légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associès.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associès ou non, dèsignès par les associès.

**Art. 14.** Pour tout ce qui n'est pas prèvu aux prèsents statuts, les parties s'en rèveirent aux dispositions légales.

Les parties dèclarent qu'il s'agit d'une société familiale, le lien de parenté entre associès est celui de conjoints.

#### *Frais*

Le montant des frais gènèralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'èlève approximativement à quarante mille francs (LUF 40.000,-).

#### *Assemblée gènèrale*

Ensuite les associès, reprèsentant l'intègralité du capital social, et se considèrant comme dûment convoquès, se sont rèunis en assemblèe gènèrale extraordinaire et, à l'unanimitè des voix, ont pris les rèveisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-8715 Everlange, 3, am Eck.
- Est nommèe gèrante technique pour la branche articles de sport et camping èquestres et de textiles Madame Anita Munhoven, prèdite.
- Est nommè gèrant technique pour la branche pièces de rechange et accèsoires pour vèhicules automoteurs (voitures, motos, vèhicules utilitaires et remorques) Monsieur Jean-Claude Acciarini, prèdit.

La société est valablement engagèe par la signature conjointe des deux gèrants.

Avant la clòture du prèsent acte le notaire instrumentaire soussignè a attirè l'attention des constitutants sur la nècessitè d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités dècrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passè à Bettembourg, en l'ètude.

Et après lecture faite et interprètation donnèe aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prènom usuel, ètat et demeure, ils ont tous signè le prèsent acte avec le notaire.

Signè: J.-C. Acciarini, A. Munhoven, C. Doerner.

Enregistrè à Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 1999, vol. 845, fol. 16, case 9. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signè): M. Ries.*

Pour expèdition conforme, dèlivrèe à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mèmorial, Recueil des Sociètès et Associations.

Bettembourg, le 21 octobre 1999.

C. Doerner.

(92675/209/87) Dèposè au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 1999.

**TRANSPORTS INTERNATIONAUX BOCK ROGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9378 Hoscheid, 14, Geisseck.  
R. C. Diekirch B 1.835.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 27 octobre 1999, vol. 264, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(92663/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

---

**CHALET TELESIEGE FAMILLE PETRY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9425 Vianden, 32, rue Sanatorium.  
R. C. Diekirch B 3.281.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 27 octobre 1999, vol. 264, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(92664/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

---

**AUBERGE L'ESPERANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9461 Grauenstein-Puetscheid, 1A, rue de Vianden.  
R. C. Diekirch B 3.074.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 27 octobre 1999, vol. 264, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(92665/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

---

**ETANGS DE MECHELNBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9001 Ettelbruck.  
R. C. Diekirch B 1.671.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 27 octobre 1999, vol. 264, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(92666/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

---

**NORAMCO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6440 Echternach, 6, rue de la Gare.  
R. C. Diekirch B 5.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Diekirch, le 27 octobre 1999, vol. 264, fol. 42, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 octobre 1999.

Signature.

(92670/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

---

**DRAGON DE CHINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9806 Hosingen, 13, rue Principale.  
R. C. Diekirch B 4.731.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Diekirch, le 27 octobre 1999, vol. 264, fol. 41, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 octobre 1999.

Signature.

(92671/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

---

**HOTEL VICTOR HUGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9414 Vianden, 1, rue Victor Hugo.  
R. C. Diekirch B 1.618.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 27 octobre 1999, vol. 264, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(92667/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

---

**EURO ART LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9809 Hosingen, 2, rue d'Eisenbach.  
R. C. Diekirch B 4.183.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 27 octobre 1999, vol. 264, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(92668/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

---

**WHITE RIVER TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9960 Hoffelt, 81, rue de Stockem.  
R. C. Diekirch B 4.156.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 27 octobre 1999, vol. 264, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(92669/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1999.

---

**BEREMCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Diekirch, 61, Am Floss.  
R. C. Diekirch B 1.590.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 529, fol. 86, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(92672/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 1999.

---

**LUXCOMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.  
R. C. Diekirch B 3.169.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 octobre 1999.

Signature.

(92676/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 1999.

---

**PG LVA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.  
R. C. Diekirch B 4.326.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 octobre 1999.

Signature.

(92677/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 1999.

---

**LOCALEASE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8552 Oberpallen, 17, chemin de l'Eglise.

## DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 20 octobre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 22 octobre 1999, volume 845, folio 32, case 2.

L'actionnaire unique a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée LOCALEASE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8552 Oberpallen, 17, chemin de l'Eglise, ci-après dénommée la «Société», a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Henri Beck, de résidence à Echternach, en date du 23 juillet 1990, publié au Mémorial C n° 21 en date du 24 janvier 1991, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Henri Beck, en date du 14 décembre 1990, publié au Mémorial C, n° 184 en date du 17 avril 1991, et dernièrement suivant acte reçu par le notaire Camille Mines, de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 16 septembre 1997, publié au Mémorial C, n° 536 en date du 30 septembre 1997.

- Que le capital social de la Société est fixé à deux millions de Francs Luxembourgeois (LUF 2.000.000,-), représenté par deux cents (200) actions au porteur d'une valeur nominale de dix mille Francs Luxembourgeois (LUF 10.000,-) par action.

- Que son mandant, l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société décide la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est repris par l'actionnaire unique;

- Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société.

- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

- Que les actions au porteur de la Société ont été détruites en présence du notaire instrumentant.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 26 octobre 1999.

R. Schuman.

(92679/237/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 1999.

**D. CARETTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6462 Echternach, 8, rue des Bons Malades.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze octobre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Daniel Carette, indépendant, demeurant à B-1652 Alseberg, 44A, onze Lieve Vrouwstraat,

2.- Madame Marguerite-Marie Merckaert, sans état, demeurant à B-1652 Alseberg, 44A, onze Lieve Vrouwstraat, et

3.- Monsieur Ivan Carette, employé, demeurant à B-1410 Waterloo, 283, Chaussée de Tervuren.

Observation est ici faite que Monsieur Ivan Carette, prédit, non présent, est ici représenté par Monsieur Daniel Carette, prédit, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Waterloo en date du 4 octobre 1999, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de D. CARETTE S.A.

Le siège social est établi à Echternach.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'import-export, l'intermédiaire commercial, cadeaux d'affaires, montres, briquets, bijoux de fantaisie et gadgets, gros et détail, courrier express.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante actions (1250) de mille francs (1.000,-) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

**Art. 5.** La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre vingt-dix-neuf.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures du matin et pour la première fois en l'an deux mille.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription - Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Daniel Carette, prédit, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625 actions
2.- Madame Marguerite-Marie Merckaert, prédit, six cent quinze actions . . . . .	615 actions
3.- Monsieur Ivan Carette, prédit, dix actions . . . . .	10 actions
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes :

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont nommés Administrateurs:

1) Monsieur Daniel Carette, prédit; et

2) Madame Marguerite-Marie Merckaert, prédite;

3) Monsieur Serge Carette, indépendant, demeurant à B-1410 Waterloo, 50, avenue des Croix du Feu.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2004.

2.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, par la seule signature, soit de Monsieur Daniel Carette, prédit, soit de Madame Marguerite Marie Merckaert, prédite.

Toutefois, vis-à-vis des administrations publiques, la signature d'un seul administrateur est suffisante.

3.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes :

Monsieur André Gilis, expert-comptable, demeurant à L-6462 Echternach, 8, rue des Bons Malades.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2004.

4.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-6462 Echternach, 8, rue des Bons Malades.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Carette, M. M. Merckaert, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 1999, vol. 854, fol. 16, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 1999.

N. Muller.

(92678/224/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 1999.

### AGORA, PLATTFORM FIR ENG HUMAN DROGEPOLITIK, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6475 Echternach, 16, rue Rabatt.

#### STATUTS

Entre les soussignés,

Nom	Prénom	Adresse	Localité	Nationalité	Profession
Bailleux	Anne	16, rue Rabatt	L-6475 Echternach	luxembourgeoise	Infirmière diplômée
Biwersi	Günter	6, um Waisseraech	L-3317 Bergem	allemande	Diplompädagoge
Denzel	Dietmar	46, Im Sonnenschein	D-52292 Trier	allemande	Diplompädagoge
Dietz	Simone	58, rue Dr Welter	L-4347 Esch-sur-Alzette	luxembourgeoise	Assistante d'hygiène sociale
Kick	Hervé	24, rue Ste Barbe	L-4021 Esch-sur-Alzette	luxembourgeoise	Lic. en politique écon. et sociale
Recktenwald	Pit	3, rue Flammang	L-5675 Burmerange	luxembourgeoise	Diplompädagoge
Schmit	Sylvie	5, um ale Waasser	L-9370 Diekirch	luxembourgeoise	Psychologue diplômée
Schlechter	Tom	4, rue d'Amsterdam	L-1126 Luxembourg	luxembourgeoise	Educateur gradué
Thull	Carlo	31, rue Tony Schmit	L-9081 Ettelbruck	luxembourgeoise	Infirmier psychiatrique

et tous ceux qui par la suite adhéreront aux présents statuts, il est formé une association sans but lucratif sous le régime fixé par la loi du 21 avril 1928 et par la loi du 4 mars 1994. Les statuts sont arrêtés comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** L'association est dénommée: AGORA, A.s.b.l. - PLATTFORM FIR ENG HUMAN DROGEPOLITIK.

**Art. 2. Siège.** Le siège de l'association est établi au 16, rue Rabatt à L-6475 Echternach.

**Art. 3. Durée.** L'association est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet.** L'objet de l'association est d'intervenir pour:

- relever les questionnements sociétaux posés par les «toxicomanies» et les resituer dans leurs contextes culturels, socio-économiques et politiques
- une approche en matière de politique envers les consommateurs de substances psychotropes, dans le sens de leur redonner la possibilité à la parole ainsi que le droit de décider dans les questions les concernant
- dénoncer et arrêter toute forme de ségrégation envers les usagers de psychotropes
- favoriser un débat collectif autour des thèses antiprohibitionnistes
- promouvoir, porter et organiser toute initiative allant dans le sens des points ci-dessus, pourvu que le conseil d'administration en ait délibéré et donné son accord.

**Art. 5. Nombre de membres.** Le nombre des membres est illimité, mais ne peut être inférieur à trois.

**Art. 6. Catégories.** L'association est ouverte à tous ceux qui adhèrent aux principes des présents statuts. L'association se compose de membres actifs et donateurs.

**Art. 7. Démission/exclusion.** Le conseil d'administration de l'association statuera sur toute demande d'admission de membre actif. L'exclusion d'une personne, qui a causé un préjudice moral ou matériel grave à l'association, pourra être proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale qui en décidera à la majorité des deux tiers des voix, après avoir entendu l'intéressé en question dans ses explications. Tout membre de l'association peut à tout moment démissionner moyennant une notification écrite au conseil d'administration. Quiconque ne paie pas sa cotisation sera considéré comme démissionnaire. L'associé démissionnaire n'a aucun droit sur le fonds social.

**Art. 8. Cotisation.** La cotisation annuelle des membres actifs est fixée par l'assemblée générale et ne pourra être supérieure à 2.500,- LUF.

**Art. 9. Composition du conseil d'administration.** L'activité de l'association s'exerce à travers une assemblée générale et un conseil d'administration qui assume la gestion journalière de l'association. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale pour une durée de deux ans. Leurs mandats sont renouvelables.

**Art. 10. Délibérations du conseil d'administration.** Le conseil d'administration se réunit autant de fois que nécessaire. Il est convoqué par son secrétaire sur la demande du président ou de deux de ses administrateurs. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité simple de ses membres est présente. Il sera tenu un registre des rapports du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de son remplaçant est décisive.

**Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Le conseil d'administration gère les finances de l'association et en dispose, à charge d'en rendre compte annuellement à l'assemblée générale. Le président ou son représentant signe, conjointement avec un autre membre du conseil d'administration, toutes les pièces qui engagent la responsabilité de l'association.

**Art. 12. Réviseurs de caisse.** Le trésorier encaisse les créances de l'association et en donne quittance. Il tient la comptabilité et acquitte les sommes dues par l'association. Il établira pour chaque exercice le compte des recettes et dépenses, lequel est soumis à un comité de surveillance (réviseurs de caisse) à désigner par l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier et au conseil d'administration.

**Art. 13. Attributions du conseil d'administration.** Les droits, obligations, pouvoirs ainsi que la responsabilité des membres du conseil d'administration sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928.

**Art. 14. Assemblée générale.** Le conseil d'administration convoquera annuellement tous les membres réunis en assemblée générale. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur initiative du conseil d'administration ou lorsqu'un tiers des membres actifs en fait la demande. L'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que la date et le lieu de la réunion sont établis par le conseil d'administration ou par le tiers des membres actifs dont il est question ci-devant. Toute convocation de l'assemblée générale comprend nécessairement l'ordre du jour, est portée à la connaissance des membres au moins dix jours avant la date fixée. Le président ou, à défaut, le vice-président assume la direction de l'assemblée générale. Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour sur proposition du président ou du conseil d'administration. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal et leurs résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi. Les membres actifs et les tiers peuvent prendre connaissance des résolutions de toute assemblée générale auprès du secrétaire.

**Art. 15. Année sociale.** Par dérogation à cette règle, la première année sociale commence le jour de la signature des présents statuts et finira en février 2000. L'année sociale commence au mois de mars de chaque année.

**Art. 16. Ressources.** Les ressources de l'association proviennent des cotisations des membres actifs, de dons en espèces ou en nature, de subventions d'organismes publics ou privés et de toute autre provenance légale. Les moyens financiers de l'association sont utilisés aux fins définies à l'article 4.

**Art. 17. Modifications des statuts.** Toute modification des statuts doit être effectuée conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

**Art. 18. Affectations des biens.** En cas de dissolution, l'actif de l'association sera attribué à une oeuvre de bienfaisance, désignée au moment venu par l'assemblée générale.

**Art. 19. Autres dispositions.** Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables à tous les cas non prévus dans les présents statuts.

Fait à Diekirch, le 12 octobre 1999.

Signatures.

*Composition du conseil d'administration*

Nom:	Fonction:
Hervé Hock	président
Pit Recktenwald	vice-président
Sylvie Schmit	secrétaire
Simone Dietz	trésorière
Anne Bailleux	membre
Günter Biwersi	membre
Tom Schlechter	membre
Carlo Thull	membre
Dietmar Denzel	membre

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 3 novembre 1999, vol. 264, fol. 45, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92681/000/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 1999.

**AUTO TRACTION DU NORD S.A., Société Anonyme.**

Par la présente, le soussigné dénonce le siège social qui a été établi à son domicile privé et ce avec effet à ce jour.  
Ingeldorf, le 29 octobre 1999. J. Barrela.

Enregistré à Diekirch, le 3 novembre 1999, vol. 264, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92680/999/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 1999.

**AP CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Diekirch B 4.877.

Le siège social au 14, Crendal à L-9743 Winncrange a été dénoncé avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 1999.  
Crendal, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

CLIG S.A.  
Signature

Enregistré à Clervaux, le 28 octobre 1999, vol. 207, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92682/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 1999.

**RITTERSHAUS, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Diekirch, 2, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 1.687.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 3 novembre 1999, vol. 264, fol. 45, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92683/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 1999.

**EMERGENCY SYSTEMS INFORMATION (SYSTEMES D'INFORMATION D'URGENCE - NOTAUFNAHME INFORMATIONEN SYSTEM), A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9544 Wiltz, 21, Ilôt du Château.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize septembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Eric Hamal, administrateur de sociétés, demeurant à L-9544 Wiltz, 21, Ilôt du Château, de nationalité belge,

2. Monsieur Nicolas Duchenne, sans profession, demeurant à B-4130 Esneux, 22, avenue Saint-Michel, de nationalité belge,

3. Monsieur François-Xavier Raffin, éditeur électronique, demeurant à F-75015 Paris, 361, rue Lecourbe, de nationalité française.

ici représenté par Monsieur Eric Hamal, demeurant à Wiltz, 21, Ilôt du Château, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 13 septembre 1999,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire, demeurera annexée aux présentes, pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser par les présentes les statuts d'une association sans but lucratif (A.s.b.l.), qu'ils déclarent constituer entre eux, conformément à la loi coordonnée du 21 avril 1928.

#### **Titre I<sup>er</sup>.**

##### **Dénomination - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée A.s.b.l. EMERGENCY SYSTEMS INFORMATION (SYSTEMES D'INFORMATION D'URGENCE - NOTAUFNAHME INFORMATIONEN SYSTEM).

**Art. 2.** Son siège social est établi à Wiltz.

Il peut être transféré par décision du conseil d'administration dans tout autre lieu de cette agglomération.

Toute modification du siège social doit être publiée dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

#### **Titre II.**

##### **Objet**

**Art. 3.** L'association a pour objet la création, l'exploitation et la gestion autonome d'une banque de données confidentielles, dans le but de protéger ses adhérents lors de leurs déplacements à l'étranger. L'efficacité d'intervention du personnel des centres hospitaliers d'urgence désirant bénéficier du système sera accrue.

Cette banque de données confidentielles sera exclusivement constituée par les dossiers des personnes qui, par une démarche volontaire de leur part, les auront complétées auprès et avec l'aide de leurs médecins traitants.

L'expression «dossier sanitaire» est dans le cadre de cet objet à interpréter au sens de la Résolution du conseil et des représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil du 29 mai 1986 concernant l'adoption d'une carte sanitaire européenne d'urgence.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

#### **Titre III.**

##### **Associés - Admissions**

**Art. 4.** Le nombre des membres de l'association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois. Les premiers membres sont les fondateurs soussignés.

**Art. 5.** Les admissions de nouveaux membres sont décidées souverainement par le conseil d'administration.

Les personnes qui désirent aider l'association à réaliser son but peuvent être admises, sur leur demande écrite, en qualité de membres sympathisants ou protecteurs.

**Art. 6.** La démission, la suspension et l'exclusion des membres se font de la manière déterminée par l'article 12 de la loi.

**Art. 7.** L'associé démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

#### **Titre IV.**

##### **Cotisations**

**Art. 8.** Les membres paient une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra être supérieure à mille (1.000,-) francs.

#### **Titre V.**

##### **Assemblée générale**

**Art. 9.** L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- 1) les modifications aux statuts sociaux,
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs,
- 3) l'approbation des budgets et des comptes,
- 4) la dissolution volontaire de l'association,
- 5) les exclusions d'associés et membres sympathisants ou protecteurs.

**Art. 10.** Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année.

L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième des membres au moins. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres doivent y être convoqués.

**Art. 11.** L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par courrier recommandé adressé à chaque membre, au moins quinze jours avant l'assemblée, et signé par le secrétaire, au nom du conseil d'administration.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Sauf dans les cas prévus aux articles 8, 12 et 20 de la loi coordonnée du 21 avril 1928, l'assemblée peut délibérer valablement sur les points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour.

**Art. 12.** Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire. Ce mandataire doit être un autre associé. Chaque membre ne peut être titulaire que d'une procuration. Tous les associés ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

**Art. 13.** L'assemblée doit être convoquée par le conseil d'administration lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

De même, toute proposition signée par un cinquième des associés doit être portée à l'ordre du jour.

**Art. 14.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration.

**Art. 15.** Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

**Art. 16.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux articles 8 et 20 de la loi coordonnée du 21 avril 1928 relative aux associations sans but lucratif.

**Art. 17.** Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.

Tous les associés ou tiers justifiant d'un intérêt peuvent demander des extraits signés par le président du conseil d'administration et par un administrateur.

Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

## Titre VI.

### Administration - Gestion journalière

**Art. 18.** L'association est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de cinq au plus, nommés parmi les associés par l'assemblée générale pour une durée illimitée, et en tout temps révocables par elle.

**Art. 19.** En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

**Art. 20.** Le conseil désigne parmi ses membres un président, un trésorier, un secrétaire et éventuellement un vice-président.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou par le plus âgé des administrateurs présents.

**Art. 21.** Le conseil se réunit sur convocation du président et/ou du secrétaire et en tout cas, sur demande de deux administrateurs. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix; quand il y a parité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Elles sont consignées sous forme de procès-verbaux dans un registre spécial. Les extraits qui doivent être produits et tous les autres actes seront signés par le président et le secrétaire.

**Art. 22.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Il peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, faire et passer tous actes et tous contrats, transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre tous biens meubles et immeubles, hypothéquer, emprunter, conclure des baux de toute durée, accepter tous legs, subsides, donations et transferts, renoncer à tous droits, conférer tous pouvoirs à des mandataires de son choix, associés ou non, représenter l'association en justice, tant en défendant qu'en demandant.

Il peut aussi toucher et recevoir toutes sommes et valeurs, retirer toutes sommes et valeurs consignées, ouvrir tous comptes auprès des banques et de l'Office des chèques postaux, effectuer sur lesdits comptes toutes opérations et notamment tout retrait de fonds par chèques, ordres de virement ou de transfert, ou tout autre mandat de paiement, prendre en location tout coffre de banque, payer toutes sommes dues par l'association, retirer de la poste, de la douane, de la société des chemins de fer les lettres, télégrammes, colis, recommandés, assurés ou non, encaisser tous mandats postaux ainsi que toutes assignations ou quittances postales.

Renoncer à tous droits contractuels ou réels, ainsi qu'à toutes garanties réelles ou personnelles; donner mainlevée, avant ou après paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies ou autres empêchements; exécuter tous jugements, transiger et compromettre.

Le conseil nomme soit lui-même, soit par mandataire, tous les agents, employés et membres du personnel de l'association et les destitue; il détermine leurs occupations et traitements.

**Art. 23.** Le conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs-délégués choisis parmi ses membres et dont il fixera les pouvoirs et éventuellement le salaire ou les appointements.

Les actes qui engagent l'association autres que ceux de gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, soit par le président, soit par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

**Art. 24.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration, sur les poursuites et diligences du président ou d'un administrateur-délégué.

**Art. 25.** Les administrateurs ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 26.** Le président ou, en son absence, le secrétaire, est habilité à accepter à titre provisoire ou définitif les libéralités faites à l'association et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acquisition.

**Titre VII.****Règlement d'ordre intérieur**

**Art. 27.** Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale, statuant à la majorité des trois quarts des associés présents ou représentés.

**Titre VIII.****Dispositions diverses**

**Art. 28.** L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

**Art. 29.** Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

**Art. 30.** En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoire social.

Cette affectation devra obligatoirement être en faveur d'une oeuvre de bienfaisance.

Ces décisions ainsi que les nom, profession et adresse du ou des liquidateurs seront publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**Art. 31.** Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi coordonnée du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

*Assemblée constitutive*

Les fondateurs préqualifiés se sont ensuite réunis en assemblée constitutive et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont élus administrateurs:

- Monsieur Eric Hamal,
  - Monsieur Nicolas Duchenne,
  - Monsieur François-Xavier Raffin,
- tous trois préqualifiés.

Le mandat des administrateurs est illimité.

2. L'adresse du siège de l'association est fixée à L-9544 Wiltz, 21, Îlot du Château.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Hamal, N. Duchenne, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 24 septembre 1999, vol. 411, fol. 10, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 octobre 1999.

U. Tholl.

(92686/232/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 1999.

**SCHAEFER A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, Haus 112.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den vierten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft SCHAEFER A.G., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, Haus 112, gegründet zufolge Urkunde des Notars Martine Weinandy, mit Amtswohnsitz in Clerf, 25. Juni 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 547 vom 6. Oktober 1999,

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Walter Schaefer, Kaufmann, wohnhaft zu B-4791 Burg-Reuland, Gröfflingen 41.

Zum Sekretär wird Herr Patrick Schaefer, Ingenieur, wohnhaft in L-9753 Heinerscheid, Huserknapp, 20 bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft in L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Nachdem die Wahl der Mitglieder des Büros erfolgt ist, erklärt der Vorsitzende:

I. dass aus einer von den Aktionären unterzeichneten Präsenzliste hervorgeht, dass sämtliche Aktien vertreten sind und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung regelrecht zusammengetreten und kann rechtsgültig über die den Aktionären bekannte Tagesordnung beraten.

Die von den Mitgliedern des Büros ne varietur-paraphierte Präsenzliste, nebst Vollmacht bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

1. Umänderung von Artikel 16 der Statuten.

Alsdann geht die Versammlung zur Tagesordnung über und fasst einstimmig folgenden Beschluss:

*Einzigter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 16 der Statuten wie folgt zu ändern:

**Art. 16.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einundreissigsten Dezember. Ausnahmsweise läuft das dritte Geschäftsjahr vom 1. Juli 1999 bis zum 31. Dezember 1999. Da die Tagesordnung hiermit erschöpft ist, wird die Sitzung aufgehoben.

*Kosten*

Die Kosten und Gebühren, welche der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde entstehen werden auf zwanzigtausend (20.000,-) Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Schaefer, P. Schaefer, P. Müller, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 5 octobre 1999, vol. 601, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* M. Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft, auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 26. Oktober 1999.

F. Unsen.

(92687/234/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 1999.

**EURO-CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9952 Troisvierges, 1E Dringklange.

R. C. Diekirch B 2.560.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 3 novembre 1999, vol. 264, fol. 45, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 novembre 1999.

Signature.

(92684/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 1999.

**INTERPOINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9707 Diekirch, 3, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 4.984.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 octobre 1999, vol. 314, fol. 61, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour INTERPOINT S.A.

Signature

(92688/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 1999.

**M.U.S.T. INVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9220 Diekirch, 96-98, rue Clairefontaine.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

- 1) Monsieur Alain Surny, courtier en assurances, demeurant à B-5300 Coutisse, Moulin de Jodion (Belgique),
- 2) Monsieur Ioannis Gournis, comptable, demeurant à B-6280 Gerpinnes, 73, rue de Villers (Belgique),

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de M.U.S.T. INVEST LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Diekirch.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations généralement quelconques, industrielles ou commerciales se rapportant directement ou indirectement à la comptabilité et à la fiscalité, sous quelque forme que ce soit, tant à titre direct que par représentation.

Elle a également pour objet l'exploitation et la gestion d'un bureau de conseils en matière commerciale, financière, et de courtage en assurances.

Elle peut, en outre faire toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut aussi s'intéresser par voie d'apports, de souscriptions, d'interventions financières ou par tous autres modes, dans toutes sociétés ou entreprises.

La société pourra également exercer un mandat d'administrateur dans d'autres sociétés.

Cette énumération n'étant nullement limitative ni exhaustive, elle doit être interprétée dans le sens le plus large du terme et la société pourra effectuer toutes les opérations susceptibles, de quelque manière que ce soit, de favoriser la réalisation de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions de douze mille deux cent cinquante francs (12.500,- LUF) par action.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration pourra à la demande d'actionnaires délivrer des certificats d'actions.

### **Titre II.- Administration, surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III. Assemblées Générales**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale ordinaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de mars à 17.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration. Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre IV. Année sociale, répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pourcent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

#### **Titre V. Dissolution, liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

##### *Disposition Générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions Transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

##### *Souscription et Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Alain Surny, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Monsieur Ioannis Gournis, préqualifié, une action	1
<b>Total: cent actions</b>	<b>100</b>

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 1.250.000,- LUF se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

##### *Assemblée générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a) Monsieur Alain Surny, courtier en assurances, demeurant à B-5300 Coutisse, Moulin de Jodion (Belgique),

b) Monsieur Ioannis Gournis, comptable, demeurant à B-6280 Gerpinnes, 73, rue de Villers (Belgique),

c) Monsieur Jacques Surny, pensionné, demeurant à B-5300 Coutisse, Moulin de Jodion (Belgique),

d) Madame Arlette Capart, infirmière, demeurant à B-5300 Coutisse, Moulin de Jodion (Belgique),

e) Monsieur Arnaut Verdoot, avocat, demeurant à B-1060 Bruxelles, 146, rue de Savoie (Belgique), président du conseil d'administration.

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans: La fiduciaire D.J. LUX S.A., avec siège social à L-9220 Diekirch, 96-98, rue Clairefontaine.

3.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-9220 Diekirch, 96-98, rue Clairefontaine.

##### *Réunion du conseil d'administration*

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme M.U.S.T. INVEST LUXEMBOURG S.A., à savoir:

a) Monsieur Alain Surny, courtier en assurances, demeurant à B-5300 Coutisse, Moulin de Jodion (Belgique),

- b) Monsieur Ioannis Gournis, comptable, demeurant à B-6280 Gerpennes, 73, rue de Villers (Belgique),
- c) Monsieur Jacques Surny, pensionné, demeurant à B-5300 Coutisse, Moulin de Jodion (Belgique),
- d) Madame Arlette Capart, infirmière, demeurant à B-5300 Coutisse, Moulin de Jodion (Belgique),
- e) Monsieur Arnaut Verdoot, avocat, demeurant à B-1060 Bruxelles, 146, rue de Savoie (Belgique), président du conseil d'administration.

Lesquels membres, présents ou représentés comme dit ci-avant, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Alain Surny et Monsieur Ioannis Gournis, prénommés, administrateurs-délégués, chargés de la gestion journalière qui auront tous pouvoirs pour engager la société par leur seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Surny, I. Gournis, J. Surny, A. Capart, A. Verdoot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1999, vol. 3CS, fol. 53, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 novembre 1999.

P. Decker.

(92689/206/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 novembre 1999.

### **HARTWOOD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8508 Redange-sur-Attert, 36, rue de Reichelange.

R. C. Diekirch B 4.223.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 529, fol. 88, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1999.

*Extraits des minutes de l'assemblée générale du 30 septembre 1999*

#### **AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée générale décide de reporter la perte d'un montant de 4.337.182,- LUF.

- *Administrateurs:*

Folke Dollander, administrateur, Redange-sur-Attert;

Ebba Odhner, employée privée, Redange-sur-Attert;

Lena Kolmodin Andersson, employée privée, Neuhäusgen;

Claes Dollander, directeur marketing, Falkenberg;

Per-Eric Andersson, directeur, Neuhäusgen.

- *Commissaire aux comptes:*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1999.

*Pour la société*

**FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS**

Experts-comptables, réviseurs d'entreprises

Signature

(92685/592/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 1999.

### **ACABIIT ANALYSIS, CONCEPTION AND BUILDING IN IT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 9, Bohey.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. - Benoît Lesuisse, informaticien, demeurant à B-6687 Bertogne, 332, Compogne;

2. - Carine Triffet, informaticien, demeurant à B-6687 Bertogne, 332, Compogne.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée ACABIIT ANALYSIS, CONCEPTION AND BUILDING IN IT S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Doncols.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la (re)vente de matériel informatique, l'installation (y compris le cabling), l'analyse et le développement software (sous-traitance éventuelle avec un partenaire off-shore) ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à leur libération intégrale et ensuite, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 19.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par un mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - Benoît Lesuisse, préqualifié, neuf cent trente-sept actions	937
2. - Carine Triffet, préqualifiée, trois cent treize actions	313
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-sept mille francs (47.000,- LUF).

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2000.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Benoît Lesuisse, préqualifié;
2. - Carine Triffet, préqualifiée;
3. - Daniel Gresse, kinésithérapeute, demeurant à B-6600 Bastogne, 18D Noville.

*Deuxième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes:

LUCOS CONSULTING SA, avec siège social à L-2112 Howald, 43, rue du 9 Mai 1944.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2000.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-9647 Doncols, 9, Bohey.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statuaire.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Lesuisse, C. Triffet, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 1999, vol. 845, fol. 38, case 2. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21 novembre 1999.

F. Molitor.

(92690/223/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 novembre 1999.

**ACABIIT ANALYSIS, CONCEPTION AND BUILDING IN IT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 9, Bohey.

Il résulte d'un procès-verbal de réunion du conseil d'administration du 21 octobre 1999 de ACABIIT ANALYSIS, CONCEPTION AND BUILDING IN IT S.A. avec siège à L-9647 Doncols, 9, Bohey, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 1999, volume 845, folio 38, case 2, que Benoît Lesuisse, informaticien, demeurant à B-6687 Bertogne, 332 Compogne a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes de gestion journalière.

Signé: B. Lesuisse, C. Triffet, Gresse

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 2 novembre 1999.

F. Molitor.

(92691/223/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 novembre 1999.

**ELECTROGEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Hosingen, 51, rue Principale.

R. C. Diekirch B 1.713.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 530, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société Civile

Signature

(92693/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 novembre 1999.

**BRASSERIE DE DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Diekirch, 1, rue de la Brasserie.  
R. C. Diekirch B 318.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 octobre 1999 tenue au siège social de la société*

L'assemblée générale révoque de son mandat d'administrateur Monsieur Fredy Geisser. Elle nomme administrateur, en son remplacement, Monsieur Marc Schrauwen, pour achever le mandat de Monsieur Fredy Geisser, lequel était nommé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2005.

*Le conseil d'administration:*

Monsieur Marc Jacobs, président;  
Madame Margot Libens-Reiffers, administrateur;  
Monsieur Patrice Thys, administrateur;  
Monsieur Marc Schrauwen, administrateur;  
Monsieur Edmond Müller, administrateur.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour BRASSERIE DE DIEKIRCH S.A.  
M. Jacobs  
Président du conseil d'administration

Enregistré à Diekirch, le 4 novembre 1999, vol. 264, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92694/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 novembre 1999.

---

**ELDALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9556 Wiltz, 80, rue du Rocher.  
R. C. Diekirch B 2.943.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 3 novembre 1999, vol. 170, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 novembre 1999.

Signature.

(92695/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 novembre 1999.

---

**EUROPOLYMER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 92, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 5.320.

Les bilans au 31 décembre 1994 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 7, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1999.

Pour la société  
Signature

(92697/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 novembre 1999.

---

**EUROPOLYMER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 92, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 5.320.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 8, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1999.

Pour la société  
Signature

(92698/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 novembre 1999.

---